



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-039

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2023

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2023-02-23-00002 - Arrêté préfectoral N°

SGAMISED RH-BZREC-2023-02-23-01 fixant, dans le ressort de la zone de défense et sécurité Sud-Est, la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, pour la session 2023. ~~??~~ (2 pages)

Page 4

69_Rectorat de Lyon /

84-2023-02-15-00009 - Arrêté n°2023-18 du 15 février 2023 portant délégation de signature aux chefs d'établissement de l'académie de Lyon (et son annexe) (7 pages)

Page 6

84-2023-02-16-00008 - Arrêté rectoral n°2023-21 du 16 février 2023 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire (2 pages)

Page 13

84-2023-02-16-00009 - Arrêté rectoral n°2023-22 du 16 février 2023 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône (2 pages)

Page 15

84-2023-02-16-00010 - Arrêté rectoral n°2023-23 du 16 février 2023 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain (3 pages)

Page 17

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-02-20-00005 - Arrêté n° 2023-07-0003 du 20 février 2023 portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire (2 pages)

Page 20

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-01-06-00010 - 2023-14-0005 recomposition de l'offre du CIAS ARLYSÈRE par suppression d'1 place AJ à l'EHPAD LA NIVEOLE et ouverture 1 place HT EHPAD LE FLOREAL. (4 pages)

Page 22

84-2023-02-14-00004 - 2023-14-0022 EHPAD Les Charmilles - CHAMBERY prorogation de l'autorisation et mise à jour de l'adresse de l'EHPAD (3 pages)

Page 26

84-2023-02-15-00010 - Arrêté conjoint ARS n°2023-14-0003 et Président CD69 n°ARCD-DAPAH-2023-0046 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à AVEIZE (69160) :~~??~~ Prorogation du délai de caducité jusqu'au 04/05/2025. (3 pages)

Page 29

84-2023-01-16-00019 - Arrêté n°2023-14-0014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS situé à ST GERVAIS D'Auvergne (63390) :~~??~~ Autorisation d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) anciennement rattachée à un centre d'accueil de jour. (4 pages)

Page 32

84-2022-12-30-00030 - Arrêté programmation CPOM PA Allier (03) (3 pages)	Page 36
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage	
84-2023-02-07-00012 - Dcision_nomination_coordonnateurOMEDITARA (1 page)	Page 39
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation	
84-2023-02-20-00006 - Arrêté n°2023-17-0099 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Flour (Cantal) (3 pages)	Page 40
84-2023-02-20-00007 - Arrêté n°2023-17-0100 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Métropole Savoie de Chambéry (Savoie) (4 pages)	Page 43
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS	
84-2023-01-27-00005 - 2023-01-0003 Arrêté extension 12 ACT HLM BASILIADE Ain (5 pages)	Page 47
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale	
84-2023-02-21-00005 - Arrêté n° 2023/02-18 du 21/02/2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Isère (4 pages)	Page 52
84-2023-02-21-00006 - Arrêté n° 2023/02-19 du 21/02/2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Rhône (6 pages)	Page 56
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2023-02-23-00003 - Arrêté PDA Jassans Riottier et plan (4 pages)	Page 62
84-2023-02-23-00004 - arrêté PDA Marsat et plan (4 pages)	Page 66
84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2023-02-22-00001 - ARRÊTÉ n°2023-02 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE METROLOGIE (2 pages)	Page 70
84-2023-02-23-00001 - Decision RRPA (3 pages)	Page 72
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2023-02-23-00005 - Arrêté préfectoral n° 2023-64 du 23 février 2023 portant modification de la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. (3 pages)	Page 75



Arrêté préfectoral N° SGAMISED RH-BZREC-2023-02-23-01 fixant, dans le ressort de la zone de défense et sécurité Sud-Est, la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, pour la session 2023.

La Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU Le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatifs aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 relatif aux modalités de recrutement dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant le nombre de postes ;

Vu l'arrêté du 10 février 2023 fixant la composition de jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, session 2023 ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article 9 de l'arrêté du 23 mars 2022 susvisé, la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale pour la zone sud-est, session 2023, est fixée comme suit :

- Madame Laure GAILLARD, Ingénieure principal de Police technique et scientifique, SNPS – Sous direction de la criminalité, Bureau de coordination scientifique ;
- Madame Laure BRUN, Technicien en chef de Police technique et scientifique, DCSP – DDSP26 – SDPTS Valence ;
- Monsieur Michel TYNDIUK, Technicien en chef de Police technique et scientifique, SNPS – Direction zonale sud-est et outre-mer ;
- Madame HUARD Pauline, Technicien principal de police technique et scientifique, DCPJ Clermont-ferrand – Section intervention ;
- Monsieur Aurélien PRATINI, Technicien principal de police technique et scientifique, DCSP – DDSP69 – SDPTS Lyon ;
- Monsieur Thierry BLANC, Brigadier chef de police, DCPJ Clermont-ferrand/DLCF/GRDEAP.

Suppléants :

- Madame Sophie DURAND, Commissaire de police, DZPJ Sud-est – Etat major ;
- Madame Aline BOUVET, Ingénieure de police technique et scientifique, DZPJ Sud-est – SRPTS ;
- Madame Sophie GIORGI, Technicien en chef de Police technique et scientifique, DCSP – DDSP69 – SDPTS Lyon ;
- Monsieur Philippe FERRY, Technicien principal de police technique et scientifique, SNPS – Direction zonale sud-est et outre-mer ;
- Madame Emeline ORLANDO, Technicien principal de police technique et scientifique, SNPS – Direction zonale sud-est et outre-mer ;

Article 2 :

Le préfet délégué pour la défense du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 23 février 2023
Pour la Préfète, et par délégation,
La cheffe du bureau zonal du recrutement

Anna EUZET



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interacadémique
des affaires juridiques**

Lyon, le 15 février 2023

SIAJ
Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n°2023-18
portant délégation de signature
aux chefs d'établissement de l'académie de Lyon

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et, notamment l'article R 911-89 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon dont les noms, prénoms, fonctions et lieux d'affectation figurent en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer les actes de gestion ayant trait :

- aux congés de maladie prévus à l'article L822-1 du code général de la fonction publique, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

- aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité et d'accueil de l'enfant prévus aux articles L631-3, L631-8 et L631-9 du code général de la fonction publique, à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Article 2 : L'arrêté n°2021-66 du 30 septembre 2021 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

Civilité	Nom	Prénom	Dpt	USI	Affectation administrative	Code postal	Localité	Nature support
M.	ALAUX	OLIVIER	001	0010006B	LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - SAINT-EXUPERY	01200	VALSERHONE	PROVISEUR DE LYCEE
M.	ALAUX	OLIVIER	001	00100212A	ME.SAN - CTRE MEDICAL ET SCOLAIRE MGEN - UNITE SCOLAIRE	01420	CHANAY	DIRECTEUR D'EREA
M.	ANGELVIN BONNETTY	PIERRE	001	0010895T	CLG - COLLEGE - DE L'HUPPE	01340	MONTREVEL EN BRESSE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	ANTONI	ANNE	001	0011142L	CLG - COLLEGE - MARCEL AYME	01120	DAGNEUX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	ARCHIER	MURIEL	069	0692583H	CLG - COLLEGE - PAUL VALLON	69700	GIVORS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ARLAUD	PATRICK	069	0692343X	CLG - COLLEGE - ELSA TRIOLET	69694	VENISSIEUX CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BACCONNIER	BRIGITTE	069	0693092L	CLG - COLLEGE - HECTOR BERLIOZ	69360	COMMUNAY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BACHTOU	DRISS	001	0011300H	CLG - COLLEGE - DE LA PLAINE DE L'AIN	01150	LEYMENT	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BARBARA	MARIA	042	0420044V	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SIMONE WEIL	42272	ST PRIEST EN JAREZ CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	BARLERIN	DELPHINE	042	0421736J	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - HOTELIER	42405	ST CHAMOND CEDEX	PROVISEUR DE LP
Mme	BAROTEAUX	ISABELLE	069	0691614E	CLG - COLLEGE - LEONARD DE VINCI	69680	CHASSIEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BASCHENIS	MARIE-PIERRE	069	0690132U	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - PIERRE BROSOLETTTE	69100	VILLEURBANNE	PROVISEUR DE LYCEE
M.	BAUDELIN	BENOIT	069	0691480J	CLG - COLLEGE - HONORE DE BALZAC	69694	VENISSIEUX CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BAUS	JEAN CLAUDE	069	0690080M	CLG - COLLEGE - BOIS FRANC	69830	ST GEORGES DE RENEINS	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BEAL	AGNES	069	0692704P	CLG - COLLEGE - OLIVIER DE SERRES	69330	MEYZIEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BEAUBAT	JULIEN	069	0692898A	CLG - COLLEGE - RENE CASSIN	69960	CORBAS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BECKRICH	FRANCOIS	069	0690026D	LG - LYCEE GENERAL - DU PARC	69006	LYON	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	BELAICH	FLORENCE	069	0692417C	CLG - COLLEGE - BORIS VIAN	69800	ST PRIEST	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BELLOTTO	CORINE	042	0420029D	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - RENE CASSIN	42800	RIVE DE GIER	PROVISEUR DE LP
M.	BENABIDA	ABDELMADJI	042	0421788R	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DU FOREZ	42110	FEURS	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	BENDALI	SAMIA	069	0692410V	CLG - COLLEGE - CHARLES SENARD	69300	CALUIRE ET CUIRE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BENYAHIA	BADIS	069	0692422H	CLG - COLLEGE - JEAN ROSTAND	69290	CRAPONNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BERGER	CLAIRE	069	0692342W	CLG - COLLEGE - ALAIN	69190	ST FONS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BERNARD	JEAN-BRUNO	001	0011301J	CLG - COLLEGE - LE JORAN	01280	PREVESSIN MOENS	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BERTHILLON	VERONIQUE	042	0420968Z	CLG - COLLEGE - ENNEMOND RICHARD	42408	ST CHAMOND CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BERYOUN	ABDELAALI	042	0420062P	CLG - COLLEGE - LE BREUIL	42430	ST JUST EN CHEVALET	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BIELMANN	JEAN-PIERRE	069	0690043X	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - JACQUES DE FLESSELLES	69001	LYON	PROVISEUR DE LP
M.	BIGI	BRUNO	069	0692866R	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - LA MARTINIERE MONPLAISIR	69372	LYON CEDEX 08	PROVISEUR DE LYCEE
M.	BLANCHET	JEAN PAUL	001	0010021T	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - MARCELLE PARDE	01011	BOURG EN BRESSE CEDEX	PROVISEUR DE LP
M.	BLETTERY	JEAN-MICHEL	042	0421490S	CLG - COLLEGE - NICOLAS CONTE	42630	REGNY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BOCQUEL	XAVIER	069	0692578C	CLG - COLLEGE - GABRIEL ROSSET	69364	LYON CEDEX 07	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BONNET	EVELYNE	069	0691668N	CLG - COLLEGE - LES SERVIZIERES	69330	MEYZIEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BONNEVILLE	BERNARD	001	0011068F	CLG - COLLEGE - XAVIER BICHAT	01130	NANTUA	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BOUDRAOUI	VIRGINIE	069	0694295U	CLG - COLLEGE - ALICE GUY	69008	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BOURGEOIS	NICOLAS	042	0420043U	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JEAN MONNET	42014	ST ETIENNE CEDEX 2	PROVISEUR DE LYCEE
M.	BOURGEOIS	NICOLAS	042	0420958N	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - BENOIT FOURNEYRON	42014	ST ETIENNE CEDEX 2	PROVISEUR DE LP
Mme	BOURNOT	NANCY	069	0692335N	CLG - COLLEGE - EVARISTE GALOIS	69882	MEYZIEU CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BOURROU	MELANIE	001	0011193S	CLG - COLLEGE - LEON-MARIE FOURNET	01480	JASSANS RIOTTIER	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BOUSSEHABA	SALIMA	069	0690002C	CLG - COLLEGE - ASA PAULINI	69480	ANSE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BOUZZELIFA	SANDRINE	069	0691799F	CLG - COLLEGE - LOUIS ARAGON	69694	VENISSIEUX CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BOZON	MURIEL	001	0011388D	CLG - COLLEGE - LE PARUTHIOL	01630	PERON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	BRAILLON	THIERRY	069	0690046A	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - LOUISE LABE	69007	LYON	PROVISEUR DE LP
Mme	BRIDAÏ	CARIMA	001	0010066S	CLG - COLLEGE - JEAN MOULIN	01606	TREVOUX CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BROTTESS	ISABELLE	069	0693095P	LP - LYCEE PROFESSIONNEL - FRANCOIS CEVERT	69132	ECULLY CEDEX	PROVISEUR DE LP
Mme	BROTTESS	MATHILDE	069	0691730F	CLG - COLLEGE - PAUL ELUARD	69694	VENISSIEUX CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	BURATTI	MARIE-FRANCOISE	042	0421068H	CLG - COLLEGE - LE BOIS DE LA RIVE	42240	UNIEUX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	CALMANT	REGIS RENE	001	0010938P	CLG - COLLEGE - LES COTES	01960	PERONNAS	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	CAMERLENGHI	ROSELINE	042	0420042T	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - HONORE D'URFE	42001	ST ETIENNE CEDEX 1	PROVISEUR DE LYCEE
M.	CELLEROSI	PHILIPPE	069	0693504J	LPO - LYCEE POLYVALENT - FRANCOIS RABELAIS	69571	DARDILLY CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	CHALA	MOHAMED	069	0690094C	CLG - COLLEGE - JULES MICHELET	69200	VENISSIEUX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	CHAMPION	JEROME	001	0011338Z	CLG - COLLEGE - JEAN COMPAGNON	01600	REYRIEUX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	CHAPUIS	CHRISTOPHE	001	0010016M	LPO - LYCEE POLYVALENT - JOSEPH-MARIE CARRIAT	01011	BOURG EN BRESSE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	CHAPUS	CHRISTINE	069	0692160Y	CLG - COLLEGE - GERARD PHILIPPE	69800	ST PRIEST	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	CHARROIN	JEAN-PIERRE	042	0420041S	LG - LYCEE GENERAL - CLAUDE FAURIEL	42007	ST ETIENNE CEDEX 1	PROVISEUR DE LYCEE
M.	CHASSAGNEUX	MICHEL	069	0691675W	CLG - COLLEGE - LOUIS JOUVET	69605	VILLEURBANNE CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	CHERBLANC	NICOLAS	042	0420018S	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - BEAUREGARD	42604	MONTBRISON CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	CHERIGUI	MOHAMED	042	0420033H	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ALBERT THOMAS	42328	ROANNE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	CHERIGUI	MOHAMED	042	0420077F	LP - LYCEE PROFESSIONNEL - ALBERT THOMAS	42328	ROANNE CEDEX	PROVISEUR DE LP
M.	CHERIGUI	MOHAMED	042	0421684C	CLG - COLLEGE - ALBERT THOMAS	42328	ROANNE CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	CHIBI	ABDALLAH	001	0011118K	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - GABRIEL VOISIN	01001	BOURG EN BRESSE CEDEX	PROVISEUR DE LP
M.	CHIKH	MOURAD	042	0420003A	CLG - COLLEGE - DU PILAT	42220	BOURG ARGENTAL	PRINCIPAL DE COLLEGE

Mme	CHOVET	MIREILLE	042	0421085B	CLG - COLLEGE - L'ASTREE	42130	BOEN SUR LIGNON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	CHOVET	MIREILLE	042	0422132P	LG - LYCEE GENERAL - L'ASTREE	42130	BOEN SUR LIGNON	PROVISEUR DE LYCEE
M.	COLLONNIER	YVES	069	0692696F	CLG - COLLEGE - JEAN MOULIN	69321	LYON CEDEX 05	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	COLSON	STEPHANE	069	0692521R	CLG - COLLEGE - JEAN GIONO	69230	ST GENIS LAVAL	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	CONIO-MINSSIEUX	FLORENCE	069	0692698H	CLG - COLLEGE - JEAN PERRIN	69009	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	COSENTINO	FREDERIQUE	001	0010796K	CLG - COLLEGE - EMILE CIZAIN	01124	MONTLUEL CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	COULET	GUILLAUME	069	0690015S	CLG - COLLEGE - LE BASSENON	69420	CONDRIEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	COURNAC	NATHALIE	069	0690029G	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - LACASSAGNE	69003	LYON	PROVISEUR DE LYCEE
M.	COURSODON	DAMIEN	069	0692717D	LPO - LYCEE POLYVALENT - JACQUES BREL	69200	VENISSIEUX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	COURTOIS	CATHERINE	001	0010025X	CLG - COLLEGE - PAUL SIXDENIER	01110	PLATEAU D HAUTEVILLE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	COUTAREL	OLIVIER	069	0690038S	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - LA MARTINIERE DUCHERE	69338	LYON CEDEX 09	PROVISEUR DE LYCEE
M.	CRAPIS	FREDERIC	069	0691496B	CLG - COLLEGE - JACQUES PREVERT	69360	ST SYMPHORIEN D OZON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	CREQUY	ARLETTE	042	0420031F	LG - LYCEE GENERAL - JEAN PUY	42328	ROANNE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	CUSSAC	SYLVIE	001	0010939R	CLG - COLLEGE - LEON COMAS	01330	VILLARS LES DOMBES	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	DABOUSSY	DAVID	042	0421084A	CLG - COLLEGE - LES ETINES	42125	LE COTEAU CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	DALIN	MARC	001	0010032E	LPO - LYCEE POLYVALENT - XAVIER BICHAT	01130	NANTUA	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	DANIEL-LUPIS	VALERIE	001	0010040N	CLG - COLLEGE - LOUIS VUITTON	01560	ST TRIVIER DE COURTES	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	DECLOITRE	OLIVIER	042	0421734G	CLG - COLLEGE - ANNE FRANK	42170	ST JUST ST RAMBERT	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	DE COSAS	BEATRICE	001	0011119L	LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - ARBEZ CARME	01100	BELLIGNAT	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	DE COSAS	BEATRICE	001	0010034G	LPO - LYCEE POLYVALENT - PAUL PAINLEVE	01108	OYONNAX CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	DENIZOU	NATHALIE	069	0690032K	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JULIETTE RECAMIER	69287	LYON CEDEX 02	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	DERGHAM	CATHERINE	069	0690007H	CLG - COLLEGE - EMILE ZOLA	69220	BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	DEROLETZ	CRISTEL	069	0691793Z	CLG - COLLEGE - JACQUES DUCLOS	69120	VAULX EN VELIN	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	DESFOURNEAUX-LECUlier	CORINNE	069	0691481K	CLG - COLLEGE - LAURENT MOURGUET	69130	ECULLY	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	DHULST	CELINE	069	0691824H	CLG - COLLEGE - DAISY GEORGES MARTIN	69540	IRIGNY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	DI LIBERATORE	CLAUDE	069	0691626T	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - GEORGES LAMARQUE	69144	RILLIEUX LA PAPE CEDEX	PROVISEUR DE LP
Mme	DIMIER	LYDIA	001	0010039M	CLG - COLLEGE - DE L'ALBARINE	01230	ST RAMBERT EN BUGEY	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	DIONNET	MARIE-HELENE	069	0693518Z	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - BLAISE PASCAL	69260	CHARBONNIERES LES BAINS	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	DONNELLY	GENEVIEVE	042	0421919H	CLG - COLLEGE - MASSENET FOURNEYRON	42500	LE CHAMBON FEUGEROLLES	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	DRIVON	AGNES	042	0421570D	CLG - COLLEGE - LES BRUNEAUX	42700	FIRMINY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	DU CRAY	BORIS	042	0420012K	CLG - COLLEGE - LE PALAIS	42110	FEURS	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	DUFAYET	ESTELLE	001	0010794H	CLG - COLLEGE - DU VALROMEY	01510	ARTEMARE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	DUFFORT	EUGENIE	069	0690092A	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - DU 1ER FILM	69008	LYON	PROVISEUR DE LP
Mme	DUFOUR	ALEXANDRA	001	0010042R	CLG - COLLEGE - BEL AIR	01140	THOISSEY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	DUMAREY	LAURENT	069	0692340U	CLG - COLLEGE - HENRI LONGCHAMBON	69008	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	DUMOLLARD	MONIQUE	042	0421454C	CLG - COLLEGE - MARIO MEUNIER	42605	MONTBRISON CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	DUMONT	DOMINIQUE	069	0691498D	CLG - COLLEGE - MARIA CASARES	69140	RILLIEUX LA PAPE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	DUPONT	EMMANUEL	069	0694453R	CLG - COLLEGE - GISELE HALIMI	69007	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	DUPRAZ	ERIC	069	0693654X	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - RENE DESCARTES	69230	ST GENIS LAVAL	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	DUPIY	SANDRINE	042	0421487N	CLG - COLLEGE - JACQUES PREVERT	42162	ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	ESCLANGON	CYNTHIA	069	0694296V	CLG - COLLEGE - SIMONE LAGRANGE	69100	VILLEURBANNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ESVAN	ERIC	069	0690280E	CLG - COLLEGE - LES IRIS	69100	VILLEURBANNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	ETCHEBERRY	LAURENCE	069	0691479H	CLG - COLLEGE - JOLIOT CURIE	69500	BRON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	EXCOFFON	SANDRINE	042	0420038N	CLG - COLLEGE - EMILE FALABREGUE	42380	ST BONNET LE CHATEAU	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	EYRAUD	ROMUALD	042	0420024Y	CLG - COLLEGE - GASTON BATY	42410	PELUSSIN	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	FAIVRE	BENJAMIN	001	0011066D	CLG - COLLEGE - LOUIS DUMONT	01200	VALSERHONNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	FANGET	FABIEN	001	0010964T	CLG - COLLEGE - ANNE FRANK	01705	MIRIBEL CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	FARGEOT	MARIE-NOELLE	001	0010005A	CLG - COLLEGE - ROGER POULNARD	01380	BAGE DOMMARTIN	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	FASANG	JEAN-FRANCOIS	042	0420058K	CLG - COLLEGE - LES CHAMPS	42000	ST ETIENNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	FAUTREZ	BRUNO	001	0010046V	CLG - COLLEGE - DU RENON	01540	VONNAS	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	FAZELI	DOMINIQUE	069	0690128P	LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - EDOUARD BRANLY	69322	LYON CEDEX 05	PROVISEUR DE LYCEE
M.	FLECHER	MARC	069	0691644M	LPO - LYCEE POLYVALENT - LOUIS ARMAND	69651	VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	FOURNEL	SEBASTIEN	001	0011275F	CLG - COLLEGE - THOMAS RIBOUD	01000	BOURG EN BRESSE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	FRAHI	NORA	069	0692334M	CLG - COLLEGE - JEAN MONNET	69002	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	FRANCOIS	CATHERINE	069	0693046L	CLG - COLLEGE - LA PERRIERE	69510	SOUICIEU EN JARREST	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	FREY	JEROME	069	0690103M	LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - FREDERIC FAYS	69615	VILLEURBANNE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	GALLIEN	CAROLINE	069	0692520P	CLG - COLLEGE - FREDERIC MISTRAL	69320	FEYZIN	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	GANNE	CARINE	042	0421735H	CLG - COLLEGE - DE LA COTE ROANNAISE	42370	RENAISON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	GARCIA-BASULTO	MARIE-CLAUDE	069	0690117C	CLG - COLLEGE - JEAN CLAUDE RUET	69910	VILLIE MORGON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	GARNIER	NATHALIE	069	0690042W	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - COLBERT	69372	LYON CEDEX 08	PROVISEUR DE LYCEE
M.	GAUTHE	CEDRIC	069	0690109U	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - MARIE CURIE	69100	VILLEURBANNE	PROVISEUR DE LP
Mme	GEIB	FLORENCE	069	0693446W	LG - LYCEE GENERAL - CITE SCOLAIRE INTERNATIONALE	69361	LYON CEDEX 07	PROVISEUR DE LYCEE

M.	GENIN	THIERRY	069	0691645N	CLG - COLLEGE - FAUBERT	69400	VILLEFRANCHE SUR SAONE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	GEOFFRAY	ISABELLE	069	0692159X	CLG - COLLEGE - PAUL-EMILE VICTOR	69140	RILLIEUX LA PAPE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GERARD	FRANCIS	042	0420046X	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ETIENNE MIMARD	42021	ST ETIENNE CEDEX 1	PROVISEUR DE LYCEE
M.	GERARD	FRANCIS	042	0420079H	LP - LYCEE PROFESSIONNEL - ETIENNE MIMARD	42021	ST ETIENNE CEDEX 1	PROVISEUR DE LP
Mme	GILBERT	MARJORIE	069	0694227V	CLG - COLLEGE - CHARLES DE GAULLE	69780	ST PIERRE DE CHANDIEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GINOUX	MATHIEU	042	0421976V	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - FRANCOIS MAURIAC-FOREZ	42166	ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	GIRARD	RAPHAEL	069	0692703N	CLG - COLLEGE - JEAN DE VERRAZANE	69009	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	GIRAUDEAU	ISABELLE	042	0421486M	CLG - COLLEGE - PIERRE JOANNON	42405	ST CHAMOND CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GIRMA	RENAUD	069	0694007F	CLG - COLLEGE - GILBERT DRU	69003	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GLEYZE	JOEL	001	0011326L	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DE LA COTIERE	01120	LA BOISSE	PROVISEUR DE LYCEE
M.	GOBET	JEAN-FRANCOIS	001	0011276G	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DU VAL DE SAONE	01606	TREVOUX CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	GOUCHON	THIERRY	069	0693834T	CLG - COLLEGE - THEODORE MONOD	69500	BRON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GOUGIS	NICOLAS	042	0421689H	CLG - COLLEGE - JULES VALLES	42150	LA RICAMARIE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GRANATA	JOSEPH	042	0421452A	CLG - COLLEGE - GAMBETTA	42003	ST ETIENNE CEDEX 1	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	GRAND	NATHALIE	042	0420021V	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - PIERRE COTON	42510	NERONDE	PROVISEUR DE LP
M.	GRAND	PHILIPPE	069	0690023A	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - AMPERE	69289	LYON CEDEX 02	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	GRANDCLEMENT	LYDIE	042	0421489R	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ETIENNE LEGRAND	42124	LE COTEAU CEDEX	PROVISEUR DE LP
M.	GRILLET	CLAUDE	069	0690045Z	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - JEAN LURCAT	69008	LYON	PROVISEUR DE LP
Mme	GRIMBERG-MICHAUD	EDITH	069	0692576A	CLG - COLLEGE - PABLO PICASSO	69500	BRON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GROS	ERIC	069	0692337R	CLG - COLLEGE - LAMARTINE	69100	VILLEURBANNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	GUARINOS	AICHA	042	0421569C	CLG - COLLEGE - ARISTIDE BRIAND	42100	ST ETIENNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GUECHI	KAMEL	069	0692968B	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ANDRE CUZIN	69300	CALUIRE ET CUIRE	PROVISEUR DE LP
Mme	GUENAT-GONIN	JOCELYNE	042	0420023X	CLG - COLLEGE - DES MONTAGNES DU MATIN	42360	PANISSIERES	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GUIGUE	JEAN-YVES	001	0010001W	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ALEXANDRE BERARD	01500	AMBERIEU EN BUGEY	PROVISEUR DE LP
Mme	GUILLEMOT	MARIANNE	001	0010018P	CLG - COLLEGE - DU REVERMONT	01000	BOURG EN BRESSE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	GUILLOT	CELINE	069	0694497N	CLG - COLLEGE - GILBERT CHABROUX	69100	VILLEURBANNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	GUIOCHET	FRANCOIS	069	0690060R	CLG - COLLEGE - JEAN MERMOZ	69008	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	HABERT	LAURENT	069	0692414Z	CLG - COLLEGE - JEAN-PHILIPPE RAMEAU	69410	CHAMPAGNE AU MONT D OR	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	HEILI	PHILIPPE	069	0691662G	CLG - COLLEGE - CLEMENT MAROT	69004	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	HEIN	BRUNO	001	0010072Y	LPO - LYCEE POLYVALENT - INTERNATIONAL	01210	FERNEY VOLTAIRE	PROVISEUR DE LYCEE
M.	HEINZ	GERARD	069	0693734J	LPO - LYCEE POLYVALENT - AIGUERANDE	69220	BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	HEMANI	SALIHA	042	0421457F	CLG - COLLEGE - ALBERT SCHWEITZER	42153	RIORGES	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	HENNINGOT	VEERLE	069	0692163B	CLG - COLLEGE - JEAN-JACQUES ROUSSEAU	69812	TASSIN LA DEMI LUNE CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	HENRY-JACQUES	DAMIEN	001	0010975E	CLG - COLLEGE - JACQUES PREVERT	01630	ST GENIS POUILLY	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	HOFMANN	BENEDICTE	069	0690008J	LP - LYCEE PROFESSIONNEL - GUSTAVE EIFFEL	69530	BRIGNAIS	PROVISEUR DE LP
Mme	HOURS GAILLETON	ANNE	069	0693566B	LPO - LYCEE POLYVALENT - FRANCOIS MANSART	69240	THIZY LES BOURGS	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	HOURS GAILLETON	ANNE	069	0690016T	CLG - COLLEGE - FRANCOIS BROSSETTE	69470	COURS	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	HOURS GAILLETON	ANNE	069	0692164C	CLG - COLLEGE - LA PLATIERE	69240	THIZY LES BOURGS	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	HOUSSEMAND	CHRISTELE	069	0694406P	CLG - COLLEGE - SIMONE VEIL	69800	ST PRIEST	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ISAAC	FRANCOIS	042	0422284E	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DES HORIZONS	42140	CHAZELLES SUR LYON	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	JACQUEMONT	MARTINE	069	0693331W	CLG - COLLEGE - LOUIS LEPRINCE RINGUET	69740	GENAS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	JACQUIN	CYRIL	069	0693365H	CLG - COLLEGE - FRANCOISE DOLTO	69630	CHAPONOST	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	JACQUIN	RUDY	042	0421681Z	CLG - COLLEGE - WALDECK-ROUSSEAU	42704	FIRMINY CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	JOST	SERVAIS	069	0693330V	LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - ARAGON-PICASSO	69700	GIVORS	PROVISEUR DE LYCEE
M.	JOST	FLORENT	042	0421678W	CLG - COLLEGE - HONORE D'URFE	42014	ST ETIENNE CEDEX 2	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	JOUHANIN	SYLVIE	001	0011257L	CLG - COLLEGE - DE LA DOMBES	01390	ST ANDRE DE CORCY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	KABRITI	BOUCHAIB	069	0692865P	CLG - COLLEGE - LOUIS LACHENAL	69720	ST LAURENT DE MURE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	KAKAVIATOS	DENIS	069	0692155T	CLG - COLLEGE - DES GRATTE-CIEL MORICE LEROUX	69100	VILLEURBANNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	KORDYLEWSKI	CHRISTINE	042	0420022W	CLG - COLLEGE - ROBERT SCHUMAN	42440	NOIRETABLE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	LAFFRA	MARTINE	001	0011360Y	CLG - COLLEGE - LOUIS ARMSTRONG	01700	BEYNOST	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	LAHUPPE	STEPHANE	001	0010014K	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - EDGAR QUINET	01001	BOURG EN BRESSE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	LANDEMAINE	SANDRA	001	0010823P	CLG - COLLEGE - DE BROU	01000	BOURG EN BRESSE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	LANUC	EMILIE	069	0690036P	CLG - COLLEGE - VICTOR SCHOELCHER	69009	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	LAOUYEN	MOUNIR	069	0693478F	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - CONDORCET	69802	ST PRIEST CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	LAPOSSE	DAVID	069	0692800U	LPO - LYCEE POLYVALENT - CHARLIE CHAPLIN	69153	DECINES CHARPIEU CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	LASSEIGNE	CLAUDE ELISABET	042	0420013L	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ALBERT CAMUS	42704	FIRMINY CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	LAVIGNE	BRIGITTE	001	0011325K	CLG - COLLEGE - THEODORE ROSSET	01460	MONTREAL LA CLUSE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	LEBOT	FRANCOISE	069	0692420F	CLG - COLLEGE - MAURICE UTRILLO	69665	VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	LEBREC	ARNAUD	069	0693890D	CLG - COLLEGE - GEORGES CHARPAK	69126	BRINDAS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	LELONG	RAPHAEL	069	0690022Z	CLG - COLLEGE - DE LA HAUTE AZERGUES	69870	LAMURE SUR AZERGUES	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	LEROUX	OLIVIER	069	0690085T	LPO - LYCEE POLYVALENT - RENE CASSIN	69173	TARARE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	LEXTREY	MARC	069	0693044J	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JEAN-PAUL SARTRE	69675	BRON CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE

M.	L'HUILLIER	MAX	069	0690040U	LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - HECTOR GUIMARD	69365	LYON CEDEX 07	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	LIEBEAUX	PATRICIA	069	0690105P	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - EMILE BEJUIT (AUTOMOBILE)	69675	BRON CEDEX	PROVISEUR DE LP
M.	LIENS	JEAN-LUC	069	0694151M	CLG - COLLEGE - CHRISTIANE BERNARDIN	69340	FRANCHEVILLE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	LINCET	FABIENNE	042	0421171V	CLG - COLLEGE - PIERRE ET MARIE CURIE	42351	LA TALAUDIERE CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	LINCOT	VALERIE	069	0692423J	CLG - COLLEGE - JEAN RENOIR	69250	NEUVILLE SUR SAONE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	LOPEZ	LAURENT	069	0693619J	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ROBERT DOISNEAU	69511	VAULX EN VELIN CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	LYONNAIS	LILIANE	001	0010024W	CLG - COLLEGE - GEORGES CHARPAK	01173	GEX CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	LYONNET	CELINE	042	0421608V	EREA - ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE - NELSON MANDELA	42290	SORBIERS	DIRECTEUR D'EREA
Mme	MAGURNO PEINNET	ELIANE	001	0010013J	LG - LYCEE GENERAL - LALANDE	01011	BOURG EN BRESSE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	MAHIAOUI	DJAMEL	042	0421688G	CLG - COLLEGE - JEAN ROSTAND	42406	ST CHAMOND CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MALAIZE	LAURENT	069	0693286X	CLG - COLLEGE - JACQUES COEUR	69210	LENTILLY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MALLET	PATRICE	042	0420040R	LGT LYC METIER - LGT LYCEE DES METIERS - CLAUDE LEBOIS	42403	ST CHAMOND CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	MALLEY	JOELLE	042	0420060M	CLG - COLLEGE - PAPIRE MASSON	42260	ST GERMAIN LAVAL	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	MANET	MARTINE	001	0011067E	CLG - COLLEGE - SABINE ZLATIN	01300	BELLEY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MARCEAU	FRANCOIS	042	0421677V	CLG - COLLEGE - CLAUDE FAURIEL	42000	ST ETIENNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MARITAN	ERIC	042	0422136U	CLG - COLLEGE - LEONARD DE VINCI	42610	ST ROMAIN LE PUY	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	MARPAUD	MICHELLE	001	0010820L	CLG - COLLEGE - GEORGE SAND	01290	PONT DE VEYLE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MARTIN	FRANCOIS	069	0690104N	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - MARCEL SEMBAT	69694	VENISSIEUX CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	MARTINEZ	ERIC	069	0692448L	CLG - COLLEGE - ALEXIS KANDELAFT	69380	CHAZAY D AZERGUES	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MATHEY	ANDRE	069	0691664J	CLG - COLLEGE - JEAN JAURES	69100	VILLEURBANNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MEKKI	AISSA	069	0690053H	CLG - COLLEGE - PROFESSEUR DARGENT	69003	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	MERKLING	SANDRA	001	0010966V	EREA - ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE - PHILIBERT COMMERSON	01000	BOURG EN BRESSE	DIRECTEUR D'EREA
M.	MICHEL	PIERRE	069	0690070B	CLG - COLLEGE - MONT SAINT RIGAUD	69860	DEUX GROSNES	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	MICHEL BERTHE	CELINE	069	0690078K	CLG - COLLEGE - VAL D'ARGENT	69610	STE FOY L ARGENTIERE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MILLET	PIERRE	001	0011429Y	CLG - COLLEGE - CHARTREUSE DE PORTES	01470	BRIORD	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	MINDAY	VERONIQUE	069	0692339T	CLG - COLLEGE - GEORGES CLEMENCEAU	69007	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	MOLINARA	MAGALI	001	0010036J	CLG - COLLEGE - ROGER VAILLAND	01450	PONCIN	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MONCHALIN	FLORENT	001	0011070H	CLG - COLLEGE - ANTOINE CHINTREUIL	01190	PONT DE VAUX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	MONEGER	NADIA	001	0011415H	CLG - COLLEGE - DU VAL DE SAONE	01090	MONTCEAUX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MONTEIL	HUBERT	001	0010008D	CLG - COLLEGE - SAINT-EXUPERY	01200	VALSERHONE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MORAND	DOMINIQUE	001	0011011U	CLG - COLLEGE - MARCEL ANTHONIOZ	01220	DIVONNE LES BAINS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MORELLE	NICOLAS	069	0690018V	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - DANIELLE CASANOVA	69700	GIVORS	PROVISEUR DE LP
Mme	MORISCO	JOSEPHINE	042	0421686E	CLG - COLLEGE - JEAN DASTE	42023	ST ETIENNE CEDEX 2	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	MOURIER	ANNE	069	0692582G	CLG - COLLEGE - JEAN ZAY	69530	BRIGNAIS	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	MOUSSEAU	SOPHIE	001	0010821M	CLG - COLLEGE - EUGENE DUBOIS	01400	CHATILLON SUR CHALARONNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MOYROUX	OLIVIER	069	0691495A	CLG - COLLEGE - MARYSE BASTIE	69150	DECINES CHARPIEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	MURET	SERGE	042	0421455D	CLG - COLLEGE - MONTAIGNE	42510	BALBIGNY	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	NAKOURI	RANIA	069	0691670R	CLG - COLLEGE - JEAN CHARCOT	69005	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	NAKOURI	RANIA	069	0691497C	CLG - COLLEGE - COLETTE	69800	ST PRIEST	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	NATALE	KARINE	069	0690037R	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - LA MARTINIERE DIDEROT	69283	LYON CEDEX 01	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	NAUCHE	MARIE-PIERRE	001	0010020S	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - GEORGES CHARPAK	01400	CHATILLON SUR CHALARONNE	PROVISEUR DE LP
Mme	NICAISE-ODART	VALERIE	069	0691666L	CLG - COLLEGE - AIME CESAIRE	69120	VAULX EN VELIN	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	NICOLAIEFF	DIMITRI	001	0010002X	CLG - COLLEGE - SAINT-EXUPERY	01500	AMBERIEU EN BUGEY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	NICOLET	RAPHAEL	001	0011333U	CLG - COLLEGE - YVON MORANDAT	01000	ST DENIS LES BOURG	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	NOELL	VINCENT	069	0691478G	CLG - COLLEGE - JEAN MACE	69100	VILLEURBANNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	NUGUE	FREDERIC	042	0420008F	LPO - LYCEE POLYVALENT - JEREMIE DE LA RUE	42190	CHARLIEU	PROVISEUR DE LYCEE
M.	NUGUE	FREDERIC	042	0421572F	CLG - COLLEGE - MICHEL SERVET	42190	CHARLIEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ODEN	BENOIT	069	0691728D	CLG - COLLEGE - ANDRE LASSAGNE	69300	CALUIRE ET CUIRE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ODIER	SAMUEL	069	0692346A	CLG - COLLEGE - PIERRE DE RONSARD	69440	MORNANT	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	OGOUNCHI	CARINE	042	0421451Z	CLG - COLLEGE - MARC SEGUIN	42007	ST ETIENNE CEDEX 1	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	OPAGISTE	HERVE	001	0011194T	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DE LA PLAINE DE L'AIN	01500	AMBERIEU EN BUGEY	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	OUAHI	LAILA	042	0420916T	CLG - COLLEGE - PUIITS DE LA LOIRE	42021	ST ETIENNE CEDEX 1	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	PASSARELLI	ODILE	042	0420065T	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - DU HAUT FOREZ	42600	VERRIERES EN FOREZ	PROVISEUR DE LP
Mme	PELISSON	CLAIRE	001	0010974D	CLG - COLLEGE - VICTOIRE DAUBIE	01000	BOURG EN BRESSE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	PERLO	MARJORIE	042	0421174Y	CLG - COLLEGE - LOUIS GRUNER	42230	ROCHE LA MOLIERE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	PERRIN	FLORENCE	001	0010026Y	CLG - COLLEGE - PAUL CLAUDEL	01150	LAGNIEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	PERROD	CHRISTOPHE	069	0691483M	CLG - COLLEGE - LUCIE AUBRAC	69700	GIVORS	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	PHILIPPE	VERONIQUE	069	0692419E	CLG - COLLEGE - EMILE MALFROY	69520	GRIGNY	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	PICARD	NATHALIE	001	0011071J	CLG - COLLEGE - LE GRAND CEDRE	01270	COLIGNY	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	PISSARD-GIBOLLET	NATHALIE	069	0691663H	CLG - COLLEGE - BELLECOMBE	69006	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	PIZZAGALLI	CAROLE	069	0693045K	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - LES CANUTS	69120	VAULX EN VELIN	PROVISEUR DE LP
M.	PLANUS	JEROME	069	0693975W	CLG - COLLEGE - SIMONE VEIL	69380	CHATILLON	PRINCIPAL DE COLLEGE

Mme	RAVAT	ANNE	042	0421607U	CLG - COLLEGE - JULES ROMAINS	42330	ST GALMIER	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	REDONDO	ANNA MARIA	042	0420049A	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - BENOIT CHARVET	42001	ST ETIENNE CEDEX 1	PROVISEUR DE LP
Mme	REVEL	ODILE	069	0692338S	CLG - COLLEGE - VENDOME	69006	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	RHETY	ISABELLE	069	0690097F	LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - CLAUDE BERNARD	69665	VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	RICHIN	LAURENCE	069	0691669P	CLG - COLLEGE - VICTOR GRIGNARD	69008	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	RIGO	CHRISTINE	042	0422293P	CLG - COLLEGE - ANTOINE GUICHARD	42340	VEAUCHE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	RIVORY	HERVE	042	0421683B	CLG - COLLEGE - JULES FERRY	42328	ROANNE CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	ROBIN	BENEDICTE	069	0690082P	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JEAN PERRIN	69338	LYON CEDEX 09	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	ROCHAIX	PASCALE	069	0694069Y	LG - LYCEE GENERAL - GERMAINE TILLION	69210	SAIN BEL	PROVISEUR DE LYCEE
M.	ROCHAS	CHRISTOPHE	069	0692517L	LPO - LYCEE POLYVALENT - CAMUS-SERMENAZ	69140	RILLIEUX LA PAPE	PROVISEUR DE LYCEE
M.	ROCHE	SAMUEL	069	0690031J	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	69316	LYON CEDEX 04	PROVISEUR DE LYCEE
M.	ROCHE	SAMUEL	069	0692165D	CLGH - CITE SCOLAIRE - ELIE VIGNAL	69300	CALUIRE ET CUIRE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ROCHE	SAMUEL	069	0692694D	CLG - COLLEGE - ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	69316	LYON CEDEX 04	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ROCHE	PASCAL	069	0690107S	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ALFRED DE MUSSET	69100	VILLEURBANNE	PROVISEUR DE LP
M.	ROCHER	PASCAL	069	0691482L	CLG - COLLEGE - LES QUATRE VENTS	69210	L ARBRESLE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	ROGER	PASCAL	069	0692157V	CLG - COLLEGE - GEORGES BRASSENS	69150	DECINES CHARPIEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ROGET	JEAN-NOEL	001	0010035H	CLG - COLLEGE - LOUIS LUMIERE	01101	OYONNAX CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	RONCHAIL	PIERRE	069	0694405N	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DOCTEUR CHARLES MERIEUX	69007	LYON	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	ROSIQUE	AGNES	069	0690249W	CLG - COLLEGE - PIERRE VALDO	69515	VAULX EN VELIN CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ROSSELLI	JEAN-MARC	042	0421172W	CLG - COLLEGE - FRANCOIS TRUFFAUT	42800	RIVE DE GIER	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ROUQUETTE	BLAISE	001	0010022U	CLG - COLLEGE - HENRY DUNANT	01350	CULOZ	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	ROUX	FLORENCE	069	0691497C	CLG - COLLEGE - COLETTE	69800	ST PRIEST	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	ROUX	CEDRIC	042	0421456E	CLG - COLLEGE - JEAN PAPON	42310	LA PACAUDIERE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	RUBI	LAURENCE	069	0690001B	CLG - COLLEGE - EUGENIE DE POMEY	69550	AMPLEPUIS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	SAIDI	KAMEL	069	0692336P	CLG - COLLEGE - HENRI BARBUSSE	69511	VAULX EN VELIN CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	SALESSES	DAVID	069	0691798E	CLG - COLLEGE - LES BATTIERES	69005	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	SANDON	MICHEL	069	0694092Y	CLG - COLLEGE - LE PETIT PONT	69850	ST MARTIN EN HAUT	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	SAVEY	RAOUL	069	0690074F	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - PARC CHABRIERES	69600	OULLINS	PROVISEUR DE LYCEE
M.	SCHMITT	JEAN-PIERRE	042	0420034J	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - CARNOT	42328	ROANNE CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	SCHMITT	JEAN-PIERRE	042	0420076E	LP - LYCEE PROFESSIONNEL - CARNOT	42328	ROANNE CEDEX	PROVISEUR DE LP
M.	SCIABBARRASI	BENJAMIN	042	0421176A	CLG - COLLEGE - JULES VALLES	42000	ST ETIENNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	SEBERT	PIERRE ALAIN	069	0690093B	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - HELENE BOUCHER	69631	VENISSIEUX CEDEX	PROVISEUR DE LP
Mme	SERODY	OLIVIA	069	0690003D	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - BARTHELEMY THIMONNIER	69210	L ARBRESLE	PROVISEUR DE LP
M.	SERVANT	GILLES	069	0691674V	CLG - COLLEGE - LES PIERRES DOREES	69620	VAL D OINGT	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	SOLER	DIDIER	069	0690076H	CLG - COLLEGE - MARCEL PAGNOL	69310	PIERRE BENITE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	SUBTIL	CATHERINE	001	0010987T	CLG - COLLEGE - JEAN ROSTAND	01100	ARBENT	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	SUBTIL	ERIC	069	0694191F	CLG - COLLEGE - LA TOURETTE	69001	LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	TAGOURNET	CHRISTINE	042	0421852K	CLG - COLLEGE - LOUIS ARAGON	42300	MABLY	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	TAILLANDIER	ERIC ANTOINE	042	0420027B	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - GEORGES BRASSENS	42800	RIVE DE GIER	PROVISEUR DE LYCEE
M.	TARDY	CHARLES	042	0420014M	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JACOB HOLTZER	42704	FIRMINY CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	TBATO	SOMAYA	001	0010802S	CLG - COLLEGE - AMPERE	01101	OYONNAX CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	TESTANIERE	CHRISTINE	069	0692390Y	EREA - ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE - CITE SCOLAIRE RENE PELLET	69602	VILLEURBANNE CEDEX	DIRECTEUR D'EREA
M.	TEYSSEYRE	PATRICK	069	0690047B	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - MAGENTA	69100	VILLEURBANNE	PROVISEUR DE LP
Mme	THABUIS	CHANTAL	069	0692411W	CLG - COLLEGE - MOLIERE	69394	LYON CEDEX 03	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	THIERCELIN	JEAN CYRILLE	069	0691484N	CLG - COLLEGE - LE PLAN DU LOUP	69110	STE FOY LES LYON	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	THOINET	CHANTAL	069	0692579D	CLG - COLLEGE - MARTIN LUTHER KING	69780	MIONS	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	TIRAND	CLAUDINE	069	0690075G	CLG - COLLEGE - PIERRE BROSSOLETTE	69600	OULLINS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	TISSERAND	LIONNEL	069	0693287Y	CLG - COLLEGE - PAUL D'AUBAREDE	69230	ST GENIS LAVAL	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	TODISCO	MICHELE	042	0421679X	CLG - COLLEGE - LE PORTAIL ROUGE	42100	ST ETIENNE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	TORRENTE	MURIELLE	042	0421606T	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ADRIEN TESTUD	42500	LE CHAMBON FEUGEROLLES	PROVISEUR DE LP
M.	TOUATI TLIBA	BACHIR	069	0693093M	CLG - COLLEGE - DU TONKIN	69616	VILLEURBANNE CEDEX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	TOURNIER	NATHALIE	001	0010037K	CLG - COLLEGE - LOUISE DE SAVOIE	01160	PONT D AIN	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	URSCHER	NATHALIE	069	0690005F	CLG - COLLEGE - DU VAL D'ARDIERES	69430	BEAUJEU	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	VACHON	VIRGINIE	042	0421680Y	CLG - COLLEGE - LOUISE MICHEL	42800	RIVE DE GIER	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	VAGNEY	RACHEL	069	0691736M	CLG - COLLEGE - JEAN DE TOURNES	69270	FONTAINES SUR SAONE	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	VALENTINI	YANN	069	0691673U	CLG - COLLEGE - LA CLAVELIERE	69600	OULLINS	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	VALETTE	SIMON	001	0010010F	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DU BUGEY	01306	BELLEY CEDEX	PROVISEUR DE LYCEE
M.	VALLON	ALEXIS	069	0690099H	CLG - COLLEGE - JEAN MOULIN	69400	VILLEFRANCHE SUR SAONE	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	VAVRIL	STEPHANIE	069	0690131T	CLG - COLLEGE - RAOUL DUFY	69396	LYON CEDEX 03	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	VAZQUEZ	JOSE	069	0690027E	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - EDOUARD HERRIOT	69455	LYON CEDEX 06	PROVISEUR DE LYCEE
M.	VELTEN	JULIEN	069	0693658B	U.P.R.P - UNITE PEDAGOGIQUE REGIONALE - DE LA REGION PENITENT DE LYON	69391	LYON CEDEX 03	DIRECTEUR D'UNITE PENITENTIAIRE
Mme	VILLELONGUE	PASCALE	069	0693094N	LP - LYCEE PROFESSIONNEL - FERNAND FOREST	69800	ST PRIEST	PROVISEUR DE LP

Mme	VILLEMAGNE	MARTINE	042	0421086C	CLG - COLLEGE - CHARLES EXBRAYAT	42320	LA GRAND CROIX	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	VILLON	JEAN-PIERRE	069	0690281F	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - JOSEPH-MARIE JACQUARD	69921	OULLINS CEDEX	PROVISEUR DE LP
Mme	VOISIN	MARIE AGNES	069	0690035N	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	69372	LYON CEDEX 08	PROVISEUR DE LYCEE
Mme	WEISSE	CYNTHIA	001	0011387C	CLG - COLLEGE - LUCIE AUBRAC	01250	CEYZERIAT	PRINCIPAL DE COLLEGE
M.	WEISSE	SYLVAIN	001	0010041P	CLG - COLLEGE - VAUGELAS	01800	MEXIMIEUX	PRINCIPAL DE COLLEGE
Mme	WITKOWSKI	CHRISTINE	069	0690125L	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - CAMILLE CLAUDEL	69004	LYON	PROVISEUR DE LP
M.	YOUSSEFI	SEYYED	069	0690010L	LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - TONY GARNIER	69676	BRON CEDEX	PROVISEUR DE LP
M.	ZATAR	ABDELKARIM	069	0690028F	LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SAINT JUST	69005	LYON	PROVISEUR DE LYCEE



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interacadémique
des affaires juridiques**

Lyon, le 16 février 2023

SIAJ

Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté rectoral n°2023-21
portant délégation de signature au directeur
académique des services de l'éducation
nationale de la Loire

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code l'éducation, notamment les articles R222-17-1, R222-19-3 et R. 911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 19 janvier 2023 portant nomination de M. Thierry DICKELE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2023-32 du 30 janvier 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thierry DICKELE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon :

A) tous actes et décisions de gestion des personnels suivants :

- Les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, tous actes prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non-renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

- Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion se rapportant au recrutement des agents contractuels prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Délégation est également donnée à M. Thierry DICKELE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la rémunération, aux indemnités et aux primes des personnels mentionnés à l'article 1^{er}.

B) L'autorisation donnée aux principaux des collèges de la Loire de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

C) En ce qui concerne le service public du numérique éducatif, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DICKELE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par :

- Mme Martine PETIT, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire ;
- Mme Karine LEREMON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry DICKELE, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

Article 4 : L'arrêté du 23 janvier 2023 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

SIAJ
Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 16 février 2023

Arrêté rectoral n°2023-22
portant délégation de signature
au directeur académique des services
de l'éducation nationale du Rhône

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R 911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de M. Philippe CARRIERE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à compter du 10 mai 2021 ;

Vu l'arrêté n°2023-32 du 30 janvier 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe CARRIERE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon :

A) tous actes et décisions de gestion des personnels suivants :

- Les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, tous actes prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

- Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des agents non titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Délégation est également donnée à M. Philippe CARRIERE, directeur académique de services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la rémunération, aux indemnités et aux primes des personnels mentionnés à l'article 1^{er}.

B) L'autorisation donnée aux principaux des collèges du Rhône et de la Métropole de Lyon de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

C) En ce qui concerne le service public du numérique éducatif, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARRIERE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par :

- M. Bruno DUPONT, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône ;
- M. Cyrille SEGUIN, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- M. David MULLER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- M. Nicolas MAGNIN, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CARRIERE, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

Article 4 : L'arrêté n°2022-74 du 14 octobre 2022 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

SIAJ
Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 16 février 2023

Arrêté rectoral n°2023-23
portant délégation de signature
à la directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, article R911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 2 novembre 2016 portant nomination de Mme Marilyne REMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain ;

Vu l'arrêté n°2023-32 du 30 janvier 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marilyne REMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon :

- A) tous actes et décisions de gestion des personnels suivants :
 - Les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, tous actes prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs

d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

- Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des agents non titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Délégation est également donnée à Mme Marilyne REMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la rémunération, aux indemnités et aux primes des personnels mentionnés à l'article 1^{er}.

B) L'autorisation donnée aux principaux des collèges de l'Ain de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

C) En ce qui concerne le service public du numérique éducatif, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyne REMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par :

- Mme Roseline LAMY AU ROUSSEAU, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Ain ;
- M. François MULLETT, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marilyne REMER, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marilyne REMER, délégation de signature est donnée à :

- M. François MULLETT, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain;
- M. Jean-Marc DUPUY, chef de la division des affaires générales et financières.

Article 4 : L'arrêté n°2021-36 du 28 juin 2021 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

Arrêté n° 2023-07-0003

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Loire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1943 accordant la licence numéro 193 pour la création de l'officine de pharmacie, place du Trêve à SAINT-JUST-EN-CHEVALET (42430) ;

Considérant l'avis favorable en date du 23 janvier 2023 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à la demande portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal, reçue le 15 novembre 2022, présentée conjointement par :

- M. Jean-Baptiste LEROY, pharmacien titulaire de la SARL « PHARMACIE LEROY », sise place du Trêve et du 11 novembre (42430 - SAINT-JUST-EN-CHEVALET),
- Mme Angélique SIETTEL, pharmacienne titulaire de la SARL « PHARMACIE SIETTEL », sise 70 rue de Thiers (42430 - SAINT-JUST-EN-CHEVALET),

qui consiste à la cession de clientèle et de l'achalandage de la SARL « PHARMACIE LEROY » au profit de la SARL « PHARMACIE SIETTEL » ;

Considérant l'acte de cession signé le 13 février 2023 ;

Considérant le courrier de M. Jean-Baptiste LEROY, reçu le 13 février 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, confirmant la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 1^{er} février 2023 et par lequel il restitue sa licence ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 3 mai 1943 accordant la licence numéro 193 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie, place du Trêve à SAINT-JUST-EN-CHEVALET (42430), est abrogé.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de la Délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 février 2023

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté N°2023-14-0005

Portant recomposition de l'offre de l'organisme gestionnaire CIAS ARLYSERE par :

- La suppression de la place d'accueil de jour de l'EHPAD « La Nivéole » situé à 73400 UGINE ;
- L'ouverture d'une place d'hébergement temporaire pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD le Floréal » situé à FRONTENEX (73460)

GESTIONNAIRE : CIAS ARLYSERE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint du Conseil Général de la Savoie et de la préfecture de la Savoie en date du 29 décembre 2008, portant transformation partielle des places de l'établissement « Logement foyer Floréal » à FRONTENEX permettant la création de places d'EHPAD ;

Vu l'arrêté n°2019-14-0045 en date du 19 juillet 2019 portant extension de capacité de « l'EHPAD Floréal » et cession de l'autorisation délivrée au « CIAS de FRONTENEX » au bénéfice du « CIAS ARLYSERE » pour le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD FLOREAL » situé à 73460 Frontenex et « EHPAD LA NIVEOLE » situé à 73400 UGINE ;

Considérant l'arrêté n°2021-14-0142 en date du 21 septembre 2021 portant modification de l'adresse de l'EHPAD Floréal situé à FRONTENEX (73460)

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité de l'EHPAD FLOREAL, en actant l'ouverture d'une place d'accueil temporaire dans le cadre de la recomposition de l'offre ;

Considérant la nécessité de fermer les places d'accueil de jour non conformes aux capacités minimales conformément à l'article D312-9 du CASF et au décret du 29 septembre 2011;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CIAS ARLYSERE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD FLOREAL » sis 9 rue du chemin vieux 73460 FRONTENEX, est modifiée comme suit :

- Création d'une place d'hébergement temporaire co-financée ;
- Suppression de la place de l'Accueil de jour de l'EHPAD La Nivéole, situé 80 rue Derobert, 73400 UGINE, cette dernière n'étant financée que par l'ARS.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 6 janvier 2023

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Savoie

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

Mouvements FINESS :

- **Création d'une place d'hébergement temporaire**

Entité juridique : CIAS ARLYSERE

Adresse : 2 avenue des Chasseurs Alpains, 73207 ALBERTVILLE

N° FINESS EJ : 73 078 4428

Statut : 08 C.I.A.S.

Etablissement : EHPAD LE FLOREAL

Adresse : 9 RUE DU CHEMIN VIEUX 73460 FRONTENEX

N° FINESS ET : 73 000 8018

Catégorie : 500 EHPAD

Equipements :**Triplet**

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	55	2021-14-0142	55	Présent arrêté
2	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	22021-14-0142	14	Présent arrêté
3	657 accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0	2021-14-0142	1	Présent arrêté

Mouvements FINESS :

- **Suppression d'une place d'accueil de jour**

Entité juridique : CIAS ARLYSERE

Adresse : 2 avenue des Chasseurs Alpains, 73207 ALBERTVILLE

N° FINESS EJ : 73 078 4428

Statut : 08 C.I.A.S.

Etablissement : EHPAD LA NIVEOLE

Adresse : 80 RUE DEROBERT 73400 UGINE

N° FINESS ET : 73 000 0692

Catégorie : 500 EHPAD

Equipements :**Triplet**

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	58	2019-14-0045	58	Présent arrêté
2	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	17	2019-14-0045	17	Présent arrêté
3	924 Accueil pour Personnes Agées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1	2019-14-0045	0	Présent arrêté

Arrêté N°2023-14-0022

Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES CHARMILLES » situé à CHAMBERY (73000) et mise à jour de l'adresse de l'EHPAD

Gestionnaire : CCAS CHAMBERY

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2014-138 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint de la Direction des Affaires Sociales et Sanitaires et du Conseil Général de la Savoie en date du 20 décembre 2007 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES CHARMILLES » à CHAMBERY, géré par le CCAS de CHAMBERY (capacité 79 places) ;

Vu l'arrêté conjoint n°2013/4226 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Général de la Savoie en date du 23 décembre 2013 portant changement du code clientèle des 3 places d'accueil de jour en les transformant en 3 places d'accueil de jour pour personnes âgées autonomes sous compétence du Conseil Général de la Savoie ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du Conseil général de la Savoie portant attribution d'une participation financière du Département pour la construction d'un nouvel EHPAD de 76 lits ;

Vu le procès-verbal de visite plénière du 9 décembre 2015 du Service Départemental d'incendie et de secours de la Préfecture de la Savoie donnant un avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement « EHPAD LES CHARMILLES » sis 32 chemin de la Chevalière à CHAMBERY à compter du 10 décembre 2015;

Considérant la nécessité de faire réaliser une évaluation de l'établissement selon les nouvelles modalités d'évaluation de la HAS avant d'envisager son renouvellement pour 15 ans ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que le service puisse produire une évaluation avant son renouvellement ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CCAS de CHAMBERY, pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES CHARMILLES » sis 32 chemin de la Chevalière, 73000 CHAMBERY, est modifiée par la prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement jusqu'au 20 décembre 2024.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation au 20 décembre 2024 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 20 décembre 2039, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 14/02/2023

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Savoie

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

Mouvements FINESS : Prorogation de l'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : CCAS CHAMBERY

Adresse : 145 Rue Paul Bert, BP 30368, 73003 CHAMBERY CEDEX

N° FINESS EJ : 73 078 403 0

Statut : 17 CCAS

Etablissement : EHPAD LES CHARMILLES

Adresse : 32 Chemin de la Chevalière, 73000 CHAMBERY

N° FINESS ET : 73 001 032 9

Catégorie : 500 EHPAD

Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	61	Arrêté 2013/4226	61	Présent arrêté
2	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	Arrêté 2013/4226	14	Présent arrêté
3	657 accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	1	Arrêté 2013/4226	1	Présent arrêté

Arrêté conjoint
Arrêté ARS n°2023-14-0003
Arrêté du Président n°ARCD-DAPAH-2023-0046

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à AVEIZE (69160) :

- Prorogation du délai de caducité jusqu'au 04/05/2025.

Gestionnaire : FONDATION PARTAGE ET VIE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté ARS n°2010-782 et CG du Rhône n°ARCG-PADA-2010-0300 du 04/05/2010 autorisant la création d'un EHPAD de 60 places, dont 10 places d'accueil temporaire et 3 places d'accueil de jour, géré par la Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité (renommée Fondation Partage et Vie) sur le site du Centre Médical de l'Argentière à AVEIZE ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6551 et CG du Rhône n°ARCG-DAPAH-2016-0142 du 29/12/2016 modifiant l'arrêté ARS n°2010-782 et CG du Rhône n°ARCG-PADA-2010-0300 du 04/05/2010 et accordant à la Fondation Partage et Vie l'autorisation de fonctionnement de 30 places d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes sur le site provisoire de SAINT-CLÉMENT-LES-PLACES, dans l'attente de leur installation définitive sur le site du Centre Médical de l'Argentière à AVEIZE ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-10-0404 et CG du Rhône n°ARCG-DAPAH-2019-0168 du 27/12/2019 portant prorogation de l'autorisation accordée à la FONDATION PARTAGE ET VIE pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre Médical de l'Argentière à AVEIZE (capacité : 30 places) ;

Considérant les travaux à l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) ROMANS FERRARI (Ain) dont le démarrage est prévu en juillet 2023 et dont la réalisation conditionne la mise en œuvre de l'autorisation accordée à la FONDATION PARTAGE ET VIE pour le fonctionnement de 30 places dédiées aux personnes handicapées vieillissantes à l'EHPAD du Centre Médical de l'Argentière à AVEIZE ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation délivrée en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles à la FONDATION PARTAGE ET VIE pour le fonctionnement de 30 places dédiées aux personnes handicapées vieillissantes à l'EHPAD du Centre Médical de l'Argentière à AVEIZE est modifiée comme suit :

Prolongation du délai de caducité jusqu'au 04/05/2025

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **15 FEV. 2023**
En trois exemplaires

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation

Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Thomas RAVIER-Vice-président
solidarités et autonomie

Annexe Finess

Mouvement(s)

- 1 prorogation du délai de caducité jusqu'au 04/05/2025
- 2 mise à jour de l'adresse EG

Entité juridique

Raison sociale : FONDATION PARTAGE ET VIE
Adresse : 11 R DE LA VANNE CS 20018 92120 MONTRouGE
Numéro : 92 002 856 0
Statut : 63 - Fondation

Entité géographique

Raison sociale : EHPAD AVEIZE
Adresse actuelle : 69610 AVEIZE MAJ : 980 RTE DU PONT GRIZON 69160 AVEIZE
Numéro : 69 003 513 4
Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Premier arrêté	Dernier arrêté
924	11	702	30	04/05/2010	27/12/2019

Codes et libellés

discipline	924	Accueil pour Personnes Âgées
fonctionnement	11	Hébergement complet internat
clientèle	702	Personnes Handicapées vieillissantes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°2023-14-0014

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS
situé à ST GERVAIS D'AUVERGNE (63390) :**

- **Autorisation d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) anciennement rattachée à un centre d'accueil de jour.**

Gestionnaire : SYNDICAT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT COMBRAILLES (étab. public administratif)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7043 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS (capacité : 111 places) géré par le SYNDICAT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT COMBRAILLES ;

Vu la convention pour l'installation et le financement d'une PFR dans les Combrailles conclue le 15/03/2018 entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le SSIAD des Combrailles ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

Considérant qu'il convient, par le présent arrêté, de mettre en conformité avec la réglementation en vigueur la plateforme d'accompagnement et de répit mise en place initialement par convention conclue le 15/03/2018 entre le SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et déterminant leurs engagements réciproques ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'établissement public administratif SYNDICAT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT. COMBRAILLES pour le fonctionnement du SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS situé à ST GERVAIS D'Auvergne est modifiée comme suit :

- Autorisation d'une PFR.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du SSIAD intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 janvier 2023

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement(s)
1 autorisation d'une PFR sur EG 1
2 fermeture de l'EG 2

Entité juridique
Raison sociale : SYNDICAT AMEN. DEVT. COMBRAILLES
Adresse : PL RAYMOND GAUVIN BP 25 63390 ST GERVAIS D AUVERGNE
Numéro : 63 079 203 4
Statut : 26 - Autre Etb. Pub. Adm

Entité géographique 1	EG PRINCIPALE																									
Raison sociale : SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS																										
Adresse : PL RAYMOND GAUVIN BP 25 63390 ST GERVAIS D AUVERGNE																										
Numéro : 63 079 204 2																										
Catégorie : 354 - S.S.I.A.D.																										
Équipements : >> Autorisation actuelle (arrêté 2016-7043)																										
nb places = 111	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Discipline</th> <th style="width: 15%;">Fonctionnemt</th> <th style="width: 15%;">Clientèle</th> <th style="width: 15%;">Capacité</th> <th style="width: 15%;">Prem. arrêté</th> <th style="width: 15%;">Dern. arrêté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>357</td> <td>16</td> <td>436</td> <td>10</td> <td>03/01/2017</td> <td>03/01/2017</td> </tr> <tr> <td>358</td> <td>16</td> <td>010</td> <td>4</td> <td>03/01/2017</td> <td>03/01/2017</td> </tr> <tr> <td>358</td> <td>16</td> <td>700</td> <td>97</td> <td>03/01/2017</td> <td>03/01/2017</td> </tr> </tbody> </table>	Discipline	Fonctionnemt	Clientèle	Capacité	Prem. arrêté	Dern. arrêté	357	16	436	10	03/01/2017	03/01/2017	358	16	010	4	03/01/2017	03/01/2017	358	16	700	97	03/01/2017	03/01/2017	
Discipline	Fonctionnemt	Clientèle	Capacité	Prem. arrêté	Dern. arrêté																					
357	16	436	10	03/01/2017	03/01/2017																					
358	16	010	4	03/01/2017	03/01/2017																					
358	16	700	97	03/01/2017	03/01/2017																					
>> Autorisation nouvelle																										
nb places = 111	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Discipline</th> <th style="width: 15%;">Fonctionnemt</th> <th style="width: 15%;">Clientèle</th> <th style="width: 15%;">Capacité</th> <th style="width: 15%;">Type places</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>357</td> <td>16</td> <td>436</td> <td>10</td> <td></td> </tr> <tr> <td>358</td> <td>16</td> <td>010</td> <td>4</td> <td></td> </tr> <tr> <td>358</td> <td>16</td> <td>700</td> <td>97</td> <td></td> </tr> <tr> <td>963</td> <td>16</td> <td>040</td> <td>0</td> <td>PFR</td> </tr> </tbody> </table>	Discipline	Fonctionnemt	Clientèle	Capacité	Type places	357	16	436	10		358	16	010	4		358	16	700	97		963	16	040	0	PFR
Discipline	Fonctionnemt	Clientèle	Capacité	Type places																						
357	16	436	10																							
358	16	010	4																							
358	16	700	97																							
963	16	040	0	PFR																						

Entité géographique 2	EG PRINCIPALE								
Raison sociale : PLATEFORME DE REPIT PFR									
à fermer suite implantation PFR sur EG1									
Adresse : PFR SSIAD DES COMBRAILLES R DU GÉNÉRAL DESAIX BP 25 63390 ST GERVAIS D AUVERGNE									
Numéro : 63 001 348 0									
Catégorie : 207 - Ctre.de Jour P.A.									
Équipements : >> Situation actuelle (convention PFR du 15/03/2018)									
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Discipline</th> <th style="width: 15%;">Fonctionnemt</th> <th style="width: 15%;">Clientèle</th> <th style="width: 15%;">Capacité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>963</td> <td>21</td> <td>040</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Discipline	Fonctionnemt	Clientèle	Capacité	963	21	040	0
Discipline	Fonctionnemt	Clientèle	Capacité						
963	21	040	0						
>> Situation nouvelle									
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Discipline</th> <th style="width: 15%;">Fonctionnemt</th> <th style="width: 15%;">Clientèle</th> <th style="width: 15%;">Capacité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Discipline	Fonctionnemt	Clientèle	Capacité	-	-	-	-
Discipline	Fonctionnemt	Clientèle	Capacité						
-	-	-	-						

Codes et libellés

discipline	357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
discipline	358	Soins infirmiers à Domicile
discipline	963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
fonctionnement	16	Milieu ordinaire
fonctionnement	21	Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
clientèle	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
clientèle	040	Aidants / aidés Personnes âgées
clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
clientèle	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Zone d'intervention (communes)

ARS LES FAVETS	LA GOUTELLE	SAINT GAL SUR SIOULE
AYAT SUR SIOULE	LANDOGNE	SAINT GEORGES DE MONS
BEAUREGARD VENDON	LAPEYROUSE	SAINT GERVAIS D AUVERGNE
BIOLLET	LE QUARTIER	SAINT HILAIRE
BLOT L EGLISE	LES ANCIZES COMPS	SAINT HILAIRE LA CROIX
BROMONT LAMOTHE	LISSEUIL	SAINT HILAIRE LES MONGES
BUSSIERES	LOUBEYRAT	SAINT JACQUES D AMBUR
BUXIERES SOUS MONTAIGUT	MANZAT	SAINT JULIEN LA GENESTE
CHAMPS	MARCILLAT	SAINT MAIGNER
CHAPDES BEAUFORT	MENAT	SAINT MAURICE PRES PIONSAT
CHARBONNIERES LES VARENNES	MIREMONT	SAINT MYON
CHARBONNIERES LES VIEILLES	MONTAIGUT	SAINT OURS
CHARENSAT	MONTCEL	SAINT PARDOUX
CHATEAU SUR CHER	MONTEL DE GELAT	SAINT PIERRE LE CHASTEL
CHATEAUNEUF LES BAINS	MONTFERMY	SAINT PRIEST DES CHAMPS
CISTERNES LA FORET	MOUREUILLE	SAINT QUINTIN SUR SIOULE
COMBRAILLES	NEUF EGLISE	SAINT REMY DE BLOT
COMBRONDE	PIONSAT	SAINTE CHRISTINE
CONDAT EN COMBRAILLE	PONTAUMUR	SAURET BESSERVE
DAVAYAT	PONTGIBAUD	SERVANT
DURMIGNAT	POUZOL	TEILHEDE
ESPINASSE	PROMPSAT	TEILHET
FERNOEL	PULVERIERES	TRALAIGUES
GIAT	PUY SAINT GULMIER	VERGHEAS
GIMEAUX	QUEUILLE	VILLOSANGES
GOUITTIERES	ROCHE D AGOUX	VIRLET
JOZERAND	SAINT ANGEL	VITRAC
LA CELLE	SAINT AVIT	VOINGT
LA CELLETTE	SAINT ELOY LES MINES	YOUX
LA CROUZILLE	SAINT ETIENNE DES CHAMPS	YSSAC LA TOURETTE



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'ALLIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ALLIER

ARRETE N° 2022-14-0451

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2023-2027 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Allier.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de l'Allier.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2020 - 1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu la délibération du département n° CD-décembre 2016-11-165 relative au Schéma unique des Solidarités 2017-21 ;

Vu la note bureau n° 27547 relative à la prolongation pour une période d'un an du schéma des solidarités ;

Vu la délibération du Département n° CD-mai 2022-1-53 relative à la stratégie départementale d'accompagnement du parcours de la personne âgée ;

Vu l'arrêté N° 2021-13-0809 du 01/12/2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Allier ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2022-23-0067 du 30 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2023-2027 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de l'ALLIER et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site du Département.

Fait le 30 décembre 2022

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Le Président du Conseil Départemental
Canton de Commenry

Raphaël GLABI

Claude RIBOULET

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (Négociation)	
030000434	ASSOCIATION MAISON ST FRANCOIS	030 781 413	EHPAD MAISON ST FRANCOIS	MOULINS	2023	
030000293	MAISON DE RETRAITE	030 780 761	EHPAD FRANÇOIS GREZE	LAPALISSE	2023	
030000335	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	030 780 936	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	CERILLY	2023	
690802715	ACPPA	030 004 238	EHPAD "LA CHARITE"	LAVAUT STE ANNE	2023	
030000111	EHPAD F. MITTERRAND GANNAT	030 780 142	EHPAD FRANCOIS MITTERRAND	GANNAT	2023	
030000244	EHPAD LA CHARMILLE	030 780 662	EHPAD LA CHARMILLE	LE MONTET	2023	
030002158	CH DPT CŒUR DE BOURBONNAIS	030 784 169	EHPAD CH CŒUR DU BOURBONNAIS	ST POURCAIN SUR SIOULE	2023	
030786388	S.A.S M.R LES GRANDS PRES	030 786 396	EHPAD "LES GRANDS PRES"	MONTLUCON	2023	
750043549	Pavonis JIPG	030 782 627	EHPAD "LE LYS"	VICHY	2023	
750043549	Pavonis JIPG	030 007 207	EHPAD LE PUY BESSEAU	CUSSET		
030000384	MAISON DE RETRAITE	030 780 985	EHPAD LE SOLEIL COUCHANT	LURCY LEVIS	2024	
030000459	ASSOCIATION RESIDENCE DES CEDRES	030 782 569	EHPAD "RESIDENCE LES CEDRES"	VALLON EN SULLY	2024	
030000236	EHPAD DE GAYETTE	030 780 605	EHPAD DE GAYETTE	MONTOLDRE	2024	
030000491	MAISON ST LOUIS	030 782 601	EHPAD "SAINT LOUIS"	COMMENTRY	2024	
690003728	HABITAT ET HUMANISME (anc. ASSOCIATION VILLARS ACCUEIL)	030 782 619	EHPAD VILLARS ACCUEIL	MOULINS	2024	
030000228	EHPAD PUBLIC DE CHANTELE	030 780 597	EHPAD PUBLIC DE CHANTELE	CHANTELLE	2024	
030780126	CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	030 784 136	EHPAD CH BOURBON L'ARCHAMBAULT	BOURBON L'ARCHAMBAULT	2024	
030780126	CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	030 785 901	SSIAD CH BOURBON L'ARCHAMBAULT	BOURBON L'ARCHAMBAULT		
030000228	EHPAD PUBLIC DE CHANTELE	030 780 597	EHPAD PUBLIC DE CHANTELE	CHANTELLE	2024	
030000327	EHPAD "PIERRE MASSEBOEUF"	030 780 928	EHPAD "PIERRE MASSEBOEUF"	BELLERIVE SUR ALLIER	2024	
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	030 001 002	EHPAD "VILLA PAISIBLE"	VICHY	2024	
030000103	EHPAD PUBLIC DE CUSSET	030 780 134	EHPAD PUBLIQUE DE CUSSET	CUSSET	2024	
030000103	EHPAD PUBLIC DE CUSSET	030 785 448	SSIAD CUSSET	CUSSET		
030000392	EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE"	030 780 993	EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE"	MONTMARAUZ	2024	
030785471	CCAS D'YZEURE	030 785 497	EHPAD "LA GLORINETTE"	YZEURE CEDEX	2024	
030000376	EHPAD D'HERISSON	030 780 977	EHPAD D'HERISSON	HERISSON	2024	
030000582	ASS.GESTION RESIDENCE DU PARC	030 783 013	RESIDENCE DU PARC	LE MAYET DE MONTAGNE	2024	
030004378	SPMR	030 785 778	EHPAD L HERMITAGE	BELLERIVE SUR ALLIER	2025	
030785521	SPMR	030 785 539	EHPAD LE VERT GALANT	VICHY		
030005698	COLISEE (ancien:LES OPALINES VENDAT) (RESIDENCE LES JARDINS DE VENDAT)	030 782 585	RESIDENCE LES JARDINS DE VENDAT	VENDAT	2025	
030780092	CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE	030 783 880	EHPAD "LES MAGNOLIAS" CH MOULINS	MOULINS CEDEX	2025	
690795331	ASSOCIATION SANTE ET BIEN ETRE	030 781 405	MAISON DE RETRAITE "SAINT JOSEPH"	BOURBON L'ARCHAMBAULT	2025	
030003099	ASSO. AIDE A DOM. CENTRES SOC. ALLIER	030 007 009	SSIAD DE AMALLIS	MOULINS	2025	
030007025	MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM	030783286	SSIAD ADREA	MOULINS	2025	
030005870	MADPA	030 783 195	SSIAD VICHY	VICHY	2025	
030000616	SIVU GESTION FOYER-LOGEMENT	030 783 179	LOGEMENT-FOYER	DOMERAT	2026	
030783526	CCAS DE BELLENAVES	030 782 775	LOGEMENT-FOYER	BELLENAVES	2026	
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	030 785 026	EHPAD LE BELLERIVE	BELLERIVE SUR ALLIER	2026	
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	030 001 267	EHPAD VILLA PAUL THOMAS	LE VERNET		
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	030 785 679	EHPAD LES MARINIERS	MOULINS	2026	
030000343	EHPAD "L'AUMANCE"	030 780 944	EHPAD DE COSNE D'ALLIER	COSNE D ALLIER		
030004329	ASSOC. MAISON DE RETRAITE L'ERMITAGE	030782643	EHPAD "L'ERMITAGE"	MOULINS	2026	
030000251	EPMS EBREUIL-ECHASSIERES	030 780 720	EHPAD EBREUIL	EBREUIL	2026	
030000251	EPMS EBREUIL-ECHASSIERES	030 780 969	EHPAD JOUHET DURANTHON	ECHASSIERES		
030007256	SAGESS (anc. AGEPPAPH)	030 785 737	EHPAD "LES VIGNES"	DOMPIERRE SUR BESBRE	2026	
030007256	SAGESS (anc. AGEPPAPH)	030 782 593	EHPAD "JEANNE COULON"	VICHY		
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON-NERIS-LES-BAINS	030 785 216	EHPAD CH NERIS LES BAINS	NERIS LES BAINS	2026	
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON-NERIS-LES-BAINS	030 785 224	SSIAD CH NERIS LES BAINS	NERIS LES BAINS		
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON-NERIS-LES-BAINS	030 005 649	EHPAD DE COURTAIS	MONTLUCON		
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON-NERIS-LES-BAINS	030 005 961	MAPAD DE LAKANAL	MONTLUCON CEDEX		
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON-NERIS-LES-BAINS	030 781 629	MR CHANT'ALOUETTE	MONTLUCON CEDEX		
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON-NERIS-LES-BAINS	030 783 344	SSIAD MONTLUCON	MONTLUCON		
130046113	DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE	030 783 351	EHPAD LA SOURCE	SOUVIGNY		2026
030785307	ASS. GEST. HERBERGEMENT "LA CHESNAYE"	030 785 414	EHPAD LA CHESNAYE	ST BONNET TRONCAIS		2027
030000350	MAISON DE RETRAITE LES CORDELIERS	030 780 951	EHPAD LES CORDELIERS	LE DONJON		2027
030000400	EHPAD ROGER BESSON	030 781 009	EHPAD ROGER BESSON	ST GERAND LE PUY		2027
030000400	EHPAD ROGER BESSON	030 785 992	SSIAD SAINT-GERAND-LE-PUY	ST GERAND LE PUY		
030783898	ASSOCIATION LA MAISON DES AURES	030 783 229	EHPAD LA MAISON DES AURES	ST GERMAIN DES FOSSES	2027	
130031099	APAD	030 004 428	EHPAD LE JARDIN DES SOURCES	DESERTINES	2027	

Décision N°2023-19-0018

Portant nomination du responsable de l'Observatoire du médicament, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-12, R.1413-90 et R.1413-91 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction DGS/ VSS1/PP1/ PP4/ EA1/SG/DGOS/PF2/78 du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaire ;

Vu la convention cadre relative aux missions de l'OMÉDIT Auvergne-Rhône-Alpes en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2017 et son avenant du 4 août 2021 ;

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional 2022 à 2026, du 10 novembre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : Le responsable de l'OMÉDIT Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'établissement porteur est les Hospices Civils de Lyon, est Monsieur Luc Foroni, praticien hospitalier, docteur en pharmacie.

Article 2 : La durée de validité de la nomination est de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'Offre de soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 7 février 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
La directrice de l'offre de soins
Nadège GRATALOUP

Arrêté n°2023-17-0099

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Flour (Cantal)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-17-0073 du 28 janvier 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de monsieur Jérôme CHAULIAC, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Flour, suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2022-17-0073 du 28 janvier 2022 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - Avenue du Docteur Mallet - BP 49 - 15102 SAINT-FLOUR Cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Philippe DELORT**, du maire de la commune de Saint-Flour ;
- **Monsieur Jérôme GRAS**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saint-Flour communauté ;
- **Madame Marina BESSE**, représentante du président du Conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Cécile LECHEVALIER**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Catherine TESTU-VERGNE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Jérôme CHAULIAC**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Pierre DUBOIS**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Lucette HUGON et Monsieur Pierre CHASSANG**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Flour ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Saint-Flour.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 20 février 2023

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2023-17-0100

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Métropole Savoie de Chambéry (Savoie)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-17-0422 du 2 novembre 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations par les organisations syndicales de madame Cloé SEYNAEVE et de monsieur Fabrice LODO, au conseil de surveillance du centre hospitalier Métropole Savoie, suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2022-17-0422 du 2 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Métropole Savoie – Place Lucien Biset - BP 31125 - 73011 CHAMBERY, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Thierry REPENTIN**, maire de la commune de Chambéry ;
- **Monsieur Renaud BERETTI**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Philippe FERRARI**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grand Chambéry l'agglo;
- **Monsieur Jean-Marc VIAL**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grand Lac ;
- **Monsieur Florian MAITRE**, représentant du président du Conseil départemental de Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Fabienne DALMON et monsieur le docteur Sébastien MARCEL**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Céline PERARDEL**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Cloé SEYNAEVE et monsieur Fabrice LODO**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Georges BUISSON et monsieur Bruno STELLIAN**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Patrick MIGNOLA**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Savoie ;
- **Madame Hélène BOUCHER et monsieur Joaquim SOARES LEAO**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Métropole Savoie de Chambéry ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Métropole Savoie de Chambéry.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 20 février 2023

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2023-01-0003

Portant autorisation d'extension de capacité de 12 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « hors les murs », du service d'ACT géré, dans le département de l'Ain, par l'association « BASILIADE » dont le siège social est situé 6 rue du Chemin Vert 75011 PARIS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2015-5202 du 1er décembre 2015 portant autorisation de création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de l'Ain gérées par l'association Basiliade ;

Vu l'arrêté n°2017-1204 du 12 juin 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ain, gérées par l'association Basiliade ;

Vu l'arrêté n°2017-6739 du 7 février 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ain, gérées par l'association Basiliade ;

Vu l'arrêté n°2019-01-0128 du 29 novembre 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ain, gérées par l'association Basiliade ;

Vu l'arrêté n°2021-01-0005 du 31 mars 2021 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ain, gérées par l'association Basiliade ;

Vu l'arrêté n°2022-01-0002 du 31 janvier 2022 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ain, gérées par l'association Basiliade portant la capacité totale de la structure à 21 places ;

Vu l'arrêté n°2022-01-108 du 25 octobre 2022 portant changement d'adresse des locaux professionnels du service d'appartements de coordination thérapeutique géré par l'association Basiliade dans le département de l'Ain ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'avis d'appel à projets n°2022-01-ACT « hors les murs » ouvert pour la création de 12 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « hors les murs » dans le département de l'Ain et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 13 juin 2022 ;

Vu le dossier déposé en réponse par l'Association Basiliade ;

Considérant les échanges en date du 17 novembre 2022 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'Association BASILIADE en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 17 novembre 2022 ;

Considérant que l'Association BASILIADE répond au cahier des charges de l'appel à projets, que la structure qui gère déjà 21 places d'appartements de coordination thérapeutique avec hébergement, dispose des savoir-faire lui permettant de mettre en œuvre la modalité « hors les murs » des ACT et qu'elle pourra s'appuyer sur les nombreux partenariats qu'elle a investis ;

Considérant les besoins en places d'ACT « hors les murs » dans le département de l'Ain ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 de ce même code ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « BASILIADE » sise 6, rue du Chemin Vert - 75011 Paris, pour une extension de douze places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » de la capacité de son service d'appartements de coordination thérapeutique situé 22 rue Montholon- Bâtiment B - 01000 Bourg en Bresse, à compter du 1^{er} janvier 2023, portant ainsi la capacité totale de la structure à 33 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 12 places « hors les murs ».

Article 2 : La zone géographique d'intervention des 12 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » est la suivante :

- 4 places sur la commune d'Ambérieu
- 4 places sur la commune d'Oyonnax
- 4 places sur le territoire des Pays Bellegardien et Gessien.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du service d'appartements de coordination thérapeutique, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 (arrêté du directeur général de l'ARS n°2015-5202 du 1^{er} décembre 2015).

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations prévues aux articles L312-8 et D312-197 à D312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code. La présente autorisation arrivera à échéance le 31 décembre 2030.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projets, les places attribuées devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard dans les six mois suivant la notification d'attribution.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure – médico-sociale « Appartements de Coordination Thérapeutique » – gérée par l'association « BASILIADE » est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION BASILIADE
N° FINESS EJ : 75 004 507 2
Adresse : 6 rue du Chemin Vert – 75011 Paris
Code statut EJ : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : ACT BASILIADE AIN
Adresse ET: 22 rue Montholon- Bâtiment B (3ème étage) - 01000 Bourg en Bresse
N° FINESS ET : 01 001 087 4
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement de nuit éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 21 places d'ACT avec hébergement.

Entité établissement : ACT BASILIADE AIN
Adresse ET: 22 rue Montholon- Bâtiment B (3ème étage) - 01000 Bourg en Bresse
N° FINESS ET : 01 001 087 4
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 508 (Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 16 (Prestations en milieu ordinaire)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 12 places d'ACT « hors les murs ».

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10: La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2023

Pour le directeur général et par délégation

Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,

Signé :

Marc MAISONNY

La Préfète

Lyon, le 21 février 2023

ARRÊTÉ n° 2023/02-18

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre du Mérite maritime
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/01-27 du 31 janvier 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DE PAYERNE	LE BOUCHAGE	6,1833	BRANGUES, LE BOUCHAGE	12/11/2022
GAEC DU PETIT HAMEAU	MENS	45,3309	PREBOIS, SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	12/11/2022
SARL ETA DE LA CHARRIERE	FARAMANS	90,6268	FARAMANS, BOSSIEU, PENOL, SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX, MARNANS, CHATENAY, VIRIVILLE, LAPEYROUSE-MORNAY, MANTHES, EPINOUBE, LENS-LESTANG (26), ARZAY	12/11/2022
MAGNIN Jérôme	CHANTEPERIER	0,2658	VILLARD-REYMOND	25/11/2022
GAEC DE LA MURE	BIOL	1,05	BIOL	27/11/2022
HEYRMAN Charlotte	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	3,0888	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	27/11/2022
LE POTAGER DE DANTONNIERE	LE MOTTIER	1,4195	CHATEAUVILAIN	28/11/2022
TOCAN Magalie	MIRIBEL-LES-EHELLES	0,233	MIRIBEL-LES-EHELLES	29/11/2022
GOY Stéphane	CHEZENEUVE	29,6078	ARTAS, ROYAS, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	29/11/2022
MOREAU Charlotte	BONNEVAL-SUR-ARC	4,5408	PONTCHARRA	02/12/2022
BREUIL Rémi	SERPAIZE	0,25	SERPAIZE	02/12/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BROCHIER Florian	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	86,0298	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE, PISIEU, FARAMANS, SAINT-BARTHELEMY-DE-BEAUREPAIRE, COUR-ET-BUIS, BOSSIEU, PAJAY	12/12/2022
HAAG Charlotte	LE GRAND-LEMPS	11,161	BEVENAIS, LE GRAND-LEMPS, IZEAUX	12/12/2022
COEVOET Manon	RUFFIEU	7,5833	PORCIEU-AMBLAGNIEU	12/12/2022
EARL DU TOURET	ENTRAIGUES	69,9498	ORIS-EN-RATTIER, SIEVOZ, LA MORTE, LAVALDENS	12/12/2022
EARL DE LA SERVE	LA COTE-SAINT-ANDRE	111,6663	SARDIEU, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, LA COTE-SAINT-ANDRE	12/12/2022
GAEC DE HAUTE PHARE	LA SURE EN CHARTREUSE	115,8781	COUBLEVIE, MERLAS, SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY, SAINT-AUPRE, SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN, VOIRON	31/12/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
La cheffe du service régional
d'économie agricole

Delphine PICARD



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 21 février 2023

ARRÊTÉ n° 2023/02-19

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre du Mérite maritime
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/01-27 du 31 janvier 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
DECHELETTE Sylvain	LA GRESLE	51,38	COURS	01/11/2022
TALLOTTE Sébastien	SAINT-PAUL-EN-JAREZ	75,35	CHABANIERE, MORNANT, BEAUVALLON	04/11/2022
MAIRIE DE CHAPONOST	CHAPONOST	1,04	CHAPONOST	08/11/2022
GAEC PRES DU BOIS	SAINT-NIZIER- D'AZERGUES	141,08	SAINT-NIZIER- D'AZERGUES, POULE-LES- ECHARMEAUX, LIMAS, CLAVEISOLLES	08/11/2022
LARGE Grégory	BELLEVILLE	0,27	SAINT-ETIENNE- DES-OULLIERES	12/11/2022
SCEA en cours de création (Mme SOUESME Mathilde, M. PICARD Charles Edouard)	ODENAS	1,25	CHENAS	13/11/2022
SANTAILLER Martin	MARCHAMPT	0,65	MARCHAMPT	18/11/2022
VENET Thibaut	CHATILLON- D'AZERGUES	0,73	LE BREUIL	18/11/2022
GAEC LE PORC BRIONNAIS	CHASSIGNY- SOUS-DUN	17,91	SAINT-GEORGES- DE-RENEINS	18/11/2022
DARGAUD Emilie	LANTIGNIE	1,78	VILLIE-MORGON, CHIROUBLES	18/11/2022
GAEC DE LA GRIVE	CAILLOUX-SUR- FONTAINES	3,05	CAILLOUX-SUR- FONTAINES	18/11/2022
GAEC LES RADIS FRINGANTS	SAINT-DIDIER- SUR-BEAUJEU	3,56	DRACE	22/11/2022
HACHAIN Olivier	POMMIERS	15,80	ANSE, POMMIERS, PORTE DES PIERRES DOREES	24/11/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
SCEA CHATEAU DE LA RIGODIERE	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	39,99	SAINT-JULIEN, BLACE	25/11/2022
MAZIER Axel	VILLE-MORGON	0,36	REGNIE-DURETTE	25/11/2022
FAYOLLE Blaise	BRIGNAIS	16,25	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	25/11/2022
MOREL Laurent	BESSENAY	7,03	BESSENAY	25/11/2022
LE COLLOEC Régis	JULLIE	0,70	JULLIE	25/11/2022
EARL D'AMORGES	DRACE	119,02	DRACE, SAINT-JEAN-D'ARDIERES, TAPONAS, CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS	26/11/2022
THILLARDON Aude	SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	0,29	FRONTENAS	26/11/2022
THILLARDON Laure	TOUSSIEUX	0,27	FRONTENAS	26/11/2022
SCEA CHATEAU DES BACHELARDS	FLEURIE	7,23	FLEURIE, LANCIE	26/11/2022
PERRAUD Célestin	JULLIE	0,17	JULLIE	26/11/2022
EARL DE LA VIGNERME	CORBAS	4,74	MARENNES	29/11/2022
SAS DOMAINE DE BOISCHAMPT	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	1,57	LA-CHAPELLE-DE-GUINCHAY, CHENAS	01/12/2022
MARTEL Sylvain	FLEURIE	0,72	JULIENAS	01/12/2022
JUNET Michel	SARCEY	63,58	SARCEY, VINDRY-SUR-TURDINE, BULLY, SAINT-FORGEUX, SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	02/12/2022
SCEA CHAPITAL AND CO	GREZIEU-LA-VARENNE	5,89	LANTIGNIE, QUINCIE	03/12/2022
SCEA DOMAINE MAUD MARDUEL	ODENAS	9,26	MONTMELAS-SAINT-SORLIN	04/12/2022
CARREAU Baptiste	DENICE	11,34	COGNY, VILLE-SUR-JARNIOUX, PORTE DES PIERRES DOREES	09/12/2022
PIONCHON Ophelie	LOZANNE	0,73	CHATILLON	09/12/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
SAS LARDY	FLEURIE	0,45	LANCIE	10/12/2022
DUMAS Sophie	LENTILLY	5,14	LENTILLY	12/12/2022
BUTTY Aliaume	REGNIE-DURETTE	0,56	CHIROUBLES	12/12/2022
CHASTEL Mathieu	CERCIE	1,37	ODENAS	15/12/2022
EIRL DESFARGES	GENAY	1,42	GENAY	15/12/2022
GAEC LES AUBRACS DE PHIL	SOURCIEUX-LES-MINES	85,32	SOURCIEUX-LES-MINES, LENTILLY,	16/12/2022
SCEA TERROIRS D'ANGY	MOIRE	9,66	MOIRE, THEIZE, BAGNOLS	16/12/2022
EARL DU CHETIN NICOLAS	CAUROY	1,07	SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE	16/12/2022
GROS Eloi	BLACE	0,62	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	19/12/2022
DAUTEL Guillaume	BELLEVILLE	1,29	LANTIGNIE	22/12/2022
GFA JEUNES GYMNASTES VIGNERONS	VILLEFRANCHE	0,68	LE PERREON	22/12/2022
EARL DU GRAND GRAVIER	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	2,61	SAINT-PRIEST	24/12/2022
EARL D'AMORGES	DRACE	119,02	TAPONAS, SAINT-JEAN-D'ARDIERES, CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS, DRACE	25/12/2022
SAS AU VAL	LANCIE	3,53	LANCIE	25/12/2022
GAEC de la Conche	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	13,01	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	31/12/2022
EARL SUBRIN Michelle	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	50,30	LONGESSAIGNE, SAINT-CLEMENT-LES-PLACES, SAINT-MARTIN-LESTRA	31/12/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 : Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
COEXPLOITATION CELINE ET ARMAND VERNUS	SAINT-ETIENNE- LA-VARENNE	15,91	BLACE, CHENAS, CHIROUBLES, DENICE, JULIENAS, LANCIE, MORANCE, ODENAS, SAINT- ETIENNE-LA- VARENNE, SAINT- GEORGES-DE- RENEINS, VILLIE- MORGON, SAINT- AMOUR	22/11/2022

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de la décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
SCEA LA CHAIZE	ODENAS	4,96	0,00		22/11/2022

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Rhône** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
La cheffe du service régional d'économie
agricole

Delphine PICARD



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 23/02/2023

ARRÊTÉ n° 23-063

RELATIF À

**LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME
DE L'ASSOMPTION ET DU MANOIR DE LA RIGAUDIÈRE, PROTÉGÉS AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE JASSANS-RIOTTIER**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** les projets de périmètre délimité des abords de l'Église Notre-Dame de l'Assomption inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 1er février 1996, et du Manoir de la Rigaudière, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 14 mars 1996 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Jassans-Riottier prescrivant la modification du plan local d'urbanisme en date du 19 janvier 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône prescrivant la modification du plan local d'urbanisme en date du 04 mars 2022 ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône du 04 avril 2022 au 06 mai 2022, concomitante avec l'enquête portant sur la modification n°2 du PLU de Jassans-Riottier, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 13 mai 2022 ;
- Vu** le résultat de la consultation auprès des deux propriétaires des deux monuments historiques Eglise Notre-Dame de l'Assomption et Manoir de la Rigaudière, tel que repris par le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'Église Notre-Dame de l'Assomption et du Manoir de la Rigaudière de la commune de Jassans-Riottier, en date du 14 décembre 2022 ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, intervenu dans le délai de trois mois à compter de la saisine pour accord par le préfet de département, sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'Église Notre-Dame de l'Assomption et du Manoir de la Rigaudière ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent, que ces nouveaux périmètres permettront de recentrer l'action de l'ABF sur les monuments eux-mêmes et leurs abords directs, selon une cartographie plus conforme aux enjeux patrimoniaux réels du territoire de Jassans-Riottier ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les Périmètres Délimités des Abords de l'Église Notre-Dame de l'Assomption inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 1^{er} février 1996, et du Manoir de la Rigaudière inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 14 mars 1996, situés sur la commune de Jassans-Riottier sont créés selon les plans joints en annexes. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces Monuments Historiques ;

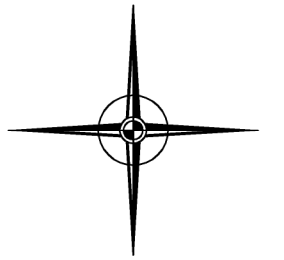
Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Ain.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

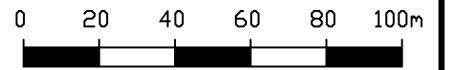
Fabienne BUCCIO



NORD



Echelle : 1/2000



DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE

JASSANS RIOTTIER

**EDIFICE PROTEGE
AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES**

Eglise Notre-Dame de l'Assomption,
en totalité,
inscrite monument historique
le 1er février 1996

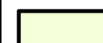
**PERIMETRE DELIMITE
DES ABORDS**

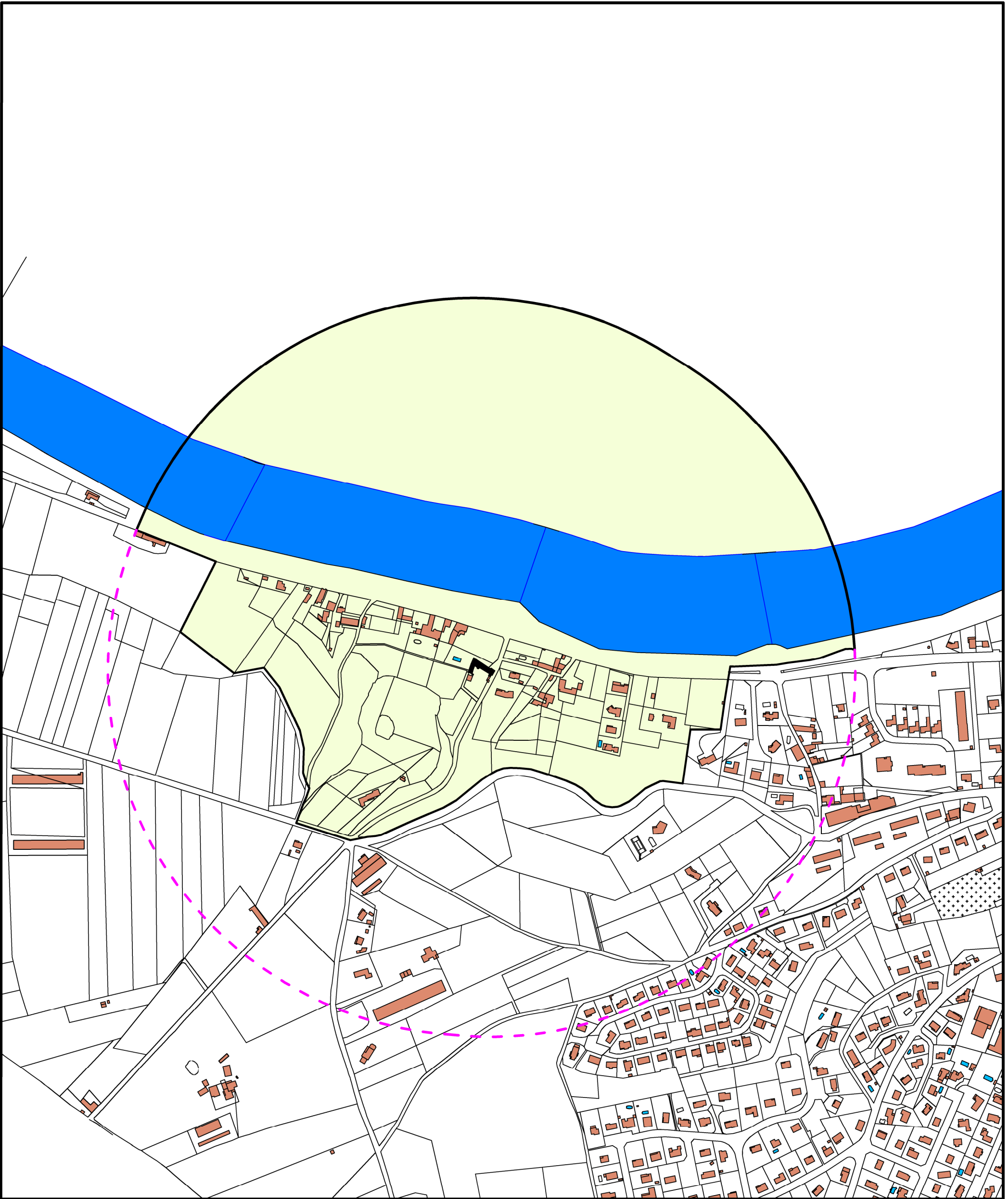
Aire = 9,81 Hectares

**UNITE DEPARTEMENTALE
DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE
DE L'AIN**

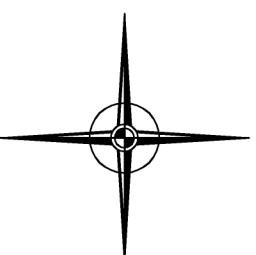
Date d'édition du document

Juillet 2016

 Périmètre délimité des abords



NORD



Echelle : 1/5000



**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE**

JASSANS RIOTTIER

**EDIFICE PROTEGE
AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES**

Manoir de la Rigaudière,
en totalité,
inscrit monument historique
le 14 mars 1996


**PERIMETRE DELIMITE DES
ABORDS**

Aire = 49,93 Hectares

**UNITE DEPARTEMENTALE
DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE
DE L'AIN**

Date d'édition du document

Juillet 2016

 Périmètre délimité des abords

 Périmètre de protection initial



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 23/02/2023

ARRÊTÉ n° 23-062

RELATIF À

LA CRÉATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE L ASSOMPTION, DE LA MAISON DUCORAIL, DU PRIEURE DES BENEDICTINES, DE LA FONTAINE, DE LA VIEILLE TOUR, DE LA CROIX DU XVI SIECLE EN LAVE DE VOLVIC, DE LA CROIX DE CARREFOUR, PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE MARSAT

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de :

- L'église Notre Dame de l'Assomption inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 19 février 1971 ;
- La maison Ducorail inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 10 février 1997 ;
- Le prieuré des Bénédictines partiellement inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêtés du 23 mai 1925 et 4 avril 1931 ;
- La fontaine inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 12 novembre 1926 ;
- La vieille tour inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 12 novembre 1926 ;
- La croix du XVI^e siècle en lave de Volvic, classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20 octobre 1913 ;
- La croix de carrefour, classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 26 juin 1963 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 26 mars 2019 ;

Vu le courrier de l'architecte des bâtiments de France proposant la création d'un Périmètre délimité des abords autour de sept monuments situés sur la commune de Marsat en date du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Marsat, émis par délibération en date du 6 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans émettant un avis favorable au projet avant enquête publique en date du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'enquête publique prescrite le 13 avril 2022 par le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans du 01 juin 2022 au 11 juillet 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 août 2022 ;

Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 21 septembre 2022 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Notre Dame de l'Assomption, de la maison Ducorail, du prieuré des Bénédictines, de la fontaine, de la vieille tour, de la croix du XVI^e siècle en lave de Volvic, et de la croix de carrefour dans la commune de Marsat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans du 9 novembre 2022 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Notre Dame de l'Assomption, de la maison Ducorail, du prieuré des Bénédictines, de la fontaine, de la vieille tour, de la croix du XVI^e siècle en lave de Volvic, et de la croix de carrefour dans la commune de Marsat;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent se substituant au traditionnel rayon de protection de 500 mètres autour des monuments historiques ;

Considérant que cet outil a pour but de rendre les servitudes d'utilité publique plus cohérente avec leur territoire respectif et d'optimiser le travail des services instructeurs en excluant les zones sans réel intérêt du point de vue de la protection du patrimoine

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

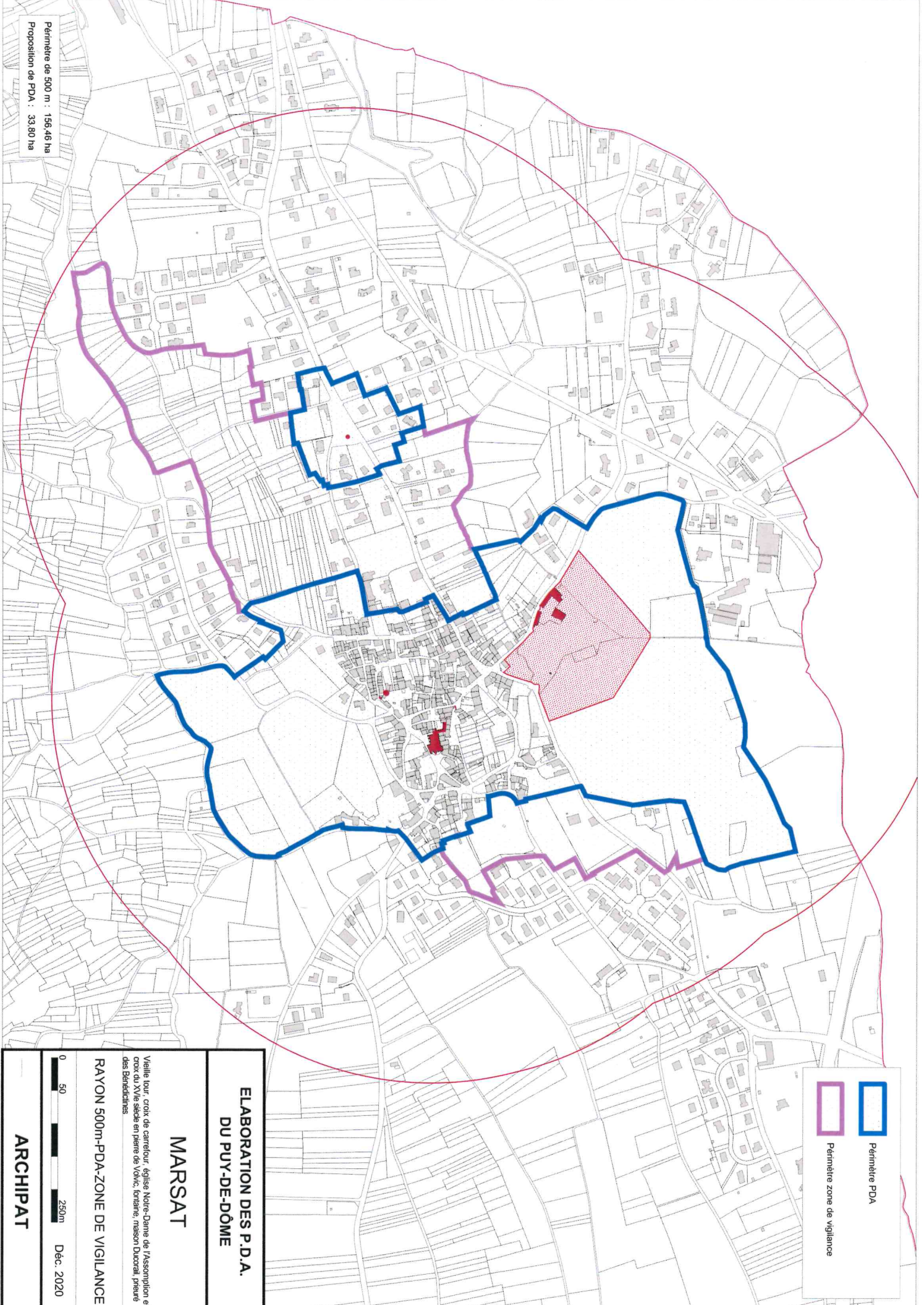
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de l'église Notre Dame de l'Assomption, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 19 février 1971 ; de la maison Ducorail inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 10 février 1997 ; du prieuré des Bénédictines partiellement inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêtés du 23 mai 1925 et 4 avril 1931 ; de la fontaine inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 12 novembre 1926 ; de la vieille tour inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 12 novembre 1926 ; de la croix du XVI^e siècle en lave de Volvic classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20 octobre 1913 ; de la croix de carrefour classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 26 juin 1963, situés sur la commune de Marsat est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne - Rhone-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fabienne BUCCIO



Périmètre de 500 m : 156,46 ha
 Proposition de P.D.A. : 33,80 ha

 Périmètre P.D.A.
 Périmètre zone de vigilance

**ELABORATION DES P.D.A.
 DU PUY-DE-DÔME**
MARSAT
 Vieille tour, croix de carreleur, église Notre-Dame de l'Assomption et
 croix du XVIe siècle en pierre de Volvic, fontaine, maison Ducoral, puevre
 des Benedictins
RAYON 500m-PDA-ZONE DE VIGILANCE
 0 50 250m
ARCHIPAT
 Dec. 2020



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 22 février 2023

ARRÊTÉ n° 2023-02

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE MÉTROLOGIE**

**La directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 2-2° ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-047 du 9 février 2023 portant délégation de signature de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire à Madame Isabelle NOTTER en matière de métrologie légale et l'autorisant à subdéléguer cette signature ;

Sur proposition du responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de

l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes entrant dans le cadre des arrêtés préfectoraux de délégation de signature susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe RIOU, la subdélégation de signature prévue sera exercée par :

- **Armelle DUMONT**, cheffe du département métrologie ;
- **Angélique CARCY**, cheffe de subdivision ;
- **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- **Frédéric MARTINEZ**, chef de subdivision ;
- **Marguerite MUHLHAUS**, cheffe de subdivision.

Article 2 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Signé

Isabelle NOTTER



Lyon le 23 février 2023

**Décision n° DREETS/T/2023/8 - relative à la localisation et à la délimitation de compétence
des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatif à l'amiante
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021, portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne - Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021.

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 portant nomination de Monsieur Régis GRIMAL sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision 2022-16 du 24 juin 2022 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne - Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Régis GRIMAL, Responsable du pôle « politique du travail », à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres de la directrice de la DREETS.

Vu les arrêtés des 15 décembre 2022, 11 janvier 2023, 19 janvier 2023, 19 décembre 2022, 1^{er} décembre 2022, 30 janvier 2023, 30 janvier 2023 et 26 août 2022 portant respectivement affectation d'agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail des DDETS ou DDETSPP de l'Ain, de l'Ardèche, de l'Isère, de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

DECIDE

Article 1 :

les agents de contrôle listés ci-dessous sont désignés aux fins d'une part d'assurer une mission de contrôle dans le cadre d'une programmation propre et en appui des unités de contrôle, d'autre part de mener des actions régionales pour prévenir les risques liés à une exposition à l'amiante :

- Jean-François ACHARD, inspecteur du travail à l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,
- Louise ASSARI, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 4 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Isère
- Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail inspectant à l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche,
- Antoine BREBION, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 2 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme,
- Cédric BRISSON, responsable de l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,
- David CHAUVIN, responsable de l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie,
- Florence CHAUVIN, inspectrice du travail à l'unité de contrôle « Bassin annécien » de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie,
- Christine FABRE, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 2 de l'unité départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,
- Pascal LACHAIZE, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 3 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,
- Amandine MARTIN, inspectrice du travail à l'unité de contrôle interdépartementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Isère
- Esther PICARD, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,
- Karine RAYNAL, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme,
- Axelle RULLIAT, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,
- Thierry VARIN, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme,

Article 2

Les agents listés à l'article 1 sont affectés dans leurs directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ou leurs directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations respectives et sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour intervenir en tout lieu jugé nécessaire pour le bon accomplissement de leur mission visée à cet article 1 et notamment :

- Auprès des entreprises procédant au retrait ou à l'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ou intervenant sur des matériaux contenant de l'amiante,
- Sur les chantiers de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante,
- En tous lieux où se déroulent des interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir,
- Auprès des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre,
- Auprès des organismes de formation,
- Auprès des organismes accrédités,
- Auprès des opérateurs de repérage.

Article 3

La présente décision se substitue à la décision DREETS/T/2022/62 relative à l'affectation, la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle constitutifs du réseau des risques particuliers relatif à l'amiante de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est applicable à compter du 23 février 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/La Directrice Régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Le Directeur Régional Adjoint, et par
délégation
Responsable du pôle Politique du travail,

Régis GRIMAL

Arrêté préfectoral n° 2023-64

Le 23 février 2023

**portant modification de la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds
pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment son article L. 323-8-6-1 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 13 à 16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-141 du 11 juin 2019 modifié portant composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;

Vu les propositions transmises par le recteur de l'académie de Lyon par lettre du 19 janvier 2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} – La composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est modifiée comme suit :

- 1° La préfète de région ou son représentant, présidant le comité.
- 2° Trois représentants des services de l'État :
 - Rectorat de la région académique : M. Victorien STOLL, titulaire, et Mme Sonia TOUATI, suppléante ;
 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : Mme Marie CHANCEL, titulaire, et Mme Rosalie KERDO-BELLIBI, suppléante ;
 - Direction générale de l'agence régionale de santé : Mme Christel BARRAT, titulaire, et Mme Catherine GINI, suppléante.
- 3° Trois représentants des employeurs de la fonction publique territoriale :
 - Mme Nathalie BRUNEAU, titulaire ; suppléant non désigné ;
 - M. Fabrice MARIDET ; titulaire ; suppléant non désigné ;
 - M. Daniel DUBOST, titulaire ; suppléant non désigné.
- 4° Deux représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière :
 - Mme Aude AUGER titulaire, et Mme Anne-Sophie GONZALVEZ, suppléante ;
 - M. Serge MALACCHINA, titulaire ; M. Pascal MARIOTTI, suppléant.
- 5° Représentants du personnel : neuf membres proposés par les organisations syndicales :
 - CGT-FO : M. Scandar TEKAYA, titulaire, et Mme Agnès MANDIER, suppléante ;
 - FSU : M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, titulaire, et M. Blaise PAILLARD, suppléant ;
 - UNSA : M. Franck PILANDON, titulaire, et Mme Valérie HAELEWYN, suppléante ;
 - CFTD : Mme Céline VUILLARD, titulaire, et M. Guillaume DUYCK, suppléante ;
 - CFE-CGC : M. Hugues THIBAUT, titulaire, et Mme Roselyne GRANIER, suppléante ;
 - CFTC : Mme Danièle LOOMAND, titulaire, et M. David LEYRAT, suppléant ;
 - Solidaires : M. Cyrille BENOIT, titulaire, et Mme Gislaïne DAGNON, suppléante ;
 - CGT : M. Didier MACHOU, titulaire, et Mme Nadine DELORT, suppléante ;
 - FA-FP : Mme Nicole PASCAL, titulaire, et M. Abdelhalim SOUALMI, suppléant.
- 6° Cinq membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) de la métropole de Lyon et du département du Rhône :
 - LADAPT : Mme Nathalie PARIS, titulaire, et Mme Myriam FERNANDEZ, suppléante ;
 - M. René BAPTISTE, titulaire (GRIM 69), et M. Olivier DUFÈS, suppléant (Messidor) ;
 - URAPEDA Auvergne-Rhône-Alpes : M. Paul VINCIGUERRA, titulaire, et Mme Sophie RETOURNARD (suppléante) ;
 - Mme Mireille LEMAHIEU, titulaire (URAFRA), et M. Bertrand GAUTIER (Les Liserons) ;

– ALGED : M. Jean-Pierre VILLEROT, titulaire, et M. Bruno IACONO, suppléant.

Art. 2 – Assistent également au comité local, sans voix délibérative :

- 1° le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- 2° le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant ;
- 3° trois personnalités qualifiées désignées par le préfet de région en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap :

- M. Philippe BROUSSE, secrétaire général de CHEOPS Auvergne-Rhône-Alpes – réseau CAP emploi ;
- Mme Marie-Laure BELAIR DARGENT, déléguée régionale de l'AGEFIPH ;
- Non désigné.

Art. 3 – Le quorum sera apprécié par rapport au nombre de membres effectivement désignés dans le présent arrêté.

Art. 4 – Le mandat exercé par les membres du comité local court jusqu'au 11 juin 2023 inclus, à l'exception des représentants des employeurs de la fonction publique territoriale qui sont nommés jusqu'au 11 juin 2025 inclus.

Art. 5 – L'arrêté n° 2022-77 du 28 mars 2022 est abrogé.

Art. 6 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 7 – La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale adjointe pour les affaires
régionales

Michèle LUGRAND